

Nouvelle émission

30 octobre 1998

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

(Société d'exploration)

2 250 000 \$

1 250 unités A et 1 000 unités B au prix de 1 000 \$ l'unité

(souscription minimale de 3 unités)

Le présent placement consiste en un minimum de 500 unités A (*l'offre minimale*) et un maximum de 1 250 unités A et 1 000 unités B (*l'offre maximale*) de Ressources minières Radisson inc. (la *société*) au prix de 1 000 \$ l'unité. Chaque unité A se compose de (i) 5 333 actions de catégorie A (les *actions*) dites accréditives (les *actions accréditives*) de la société au prix de 0,15 \$ l'action accréditive, et (ii) 1 333 actions de la société au prix de 0,15 \$ l'action; chaque unité B se compose de (i) 6 666 actions au prix de 0,15 \$ l'action et (ii) 3 333 bons de souscription, chaque bon de souscription permettant à son porteur de souscrire une action au prix de 0,20 \$ en tout temps jusqu'au 28 avril 2000.

La société engagera le produit de souscription des actions accréditives comprises dans les unités A en frais d'exploration au Canada (*FEC*) avant le 31 décembre 1999. La société renoncera à ces FEC en faveur des souscripteurs d'unités A, leur donnant droit pour l'année 1998 à des déductions de 175 % des FEC auxquels la société aura renoncé aux fins de l'impôt sur le revenu provincial et de 100 % des FEC auxquels la société aura renoncé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral, tel que mentionné à la rubrique *Aspects fiscaux*.

	Nombre d'unités	Prix d'offre ⁽¹⁾	Rémunération du placeur pour compte	Produit net du placement ⁽²⁾
<u>Par unité A</u>	1	1 000 \$	100 \$	900 \$
Offre minimale ⁽³⁾	500	500 000 \$	50 000 \$	450 000 \$
Offre maximale	1 250	1 250 000 \$	125 000 \$	1 125 000 \$
<u>Par unité B</u>	1	1 000 \$	100 \$ ⁽⁴⁾	900 \$
Offre minimale ⁽³⁾	--	--	--	--
Offre maximale	1 000	1 000 000 \$	100 000 \$	900 000 \$

(1) Le prix des unités et des actions a été déterminé à la suite de négociations entre la société et le placeur pour compte.

(2) Avant déduction des frais d'émission estimés à 50 000 \$.

(3) Le produit du placement sera remis à Compagnie Montréal Trust jusqu'à la séance de clôture initiale. Si l'offre minimale pour les unités A n'a pas été souscrite le 31 décembre 1998, les montants reçus seront remis aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, le plus tôt possible après cette date.

(4) Une rémunération de 40 \$ par unité souscrite par des institutions québécoises sera payée au placeur pour compte.

Les actions de la société sont inscrites à la cote de la Bourse de Montréal. Le 29 octobre 1998, le cours de clôture des actions à la Bourse de Montréal était de 0,12 \$. La Bourse de Montréal a approuvé conditionnellement l'inscription des actions de catégorie A comprises dans les unités A et les unités B offertes aux termes du présent prospectus, sous réserve du respect par la société de toutes les exigences de la Bourse de Montréal au plus tard le 25 janvier 1999.

Les unités offertes sont de nature spéculative en raison des activités de la société. Elles conviennent davantage aux personnes qui peuvent accepter les risques inhérents à la détention d'actions d'une société d'exploration minière. Aucune garantie ne peut être donnée qu'un gisement économiquement exploitable sera découvert. Tout investisseur subira une dilution de 0,06 \$ l'action (43 %) dans l'hypothèse de l'offre minimale et de 0,04 \$ l'action (30 %) dans l'hypothèse de l'offre maximale. Voir les rubriques Facteurs de risque et Dilution.

À titre de placeur pour compte, nous offrons conditionnellement les titres décrits dans le présent prospectus, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission et leur acceptation selon les conditions de la convention de placement pour compte décrites sous la rubrique *Mode de placement* et sous réserve de l'approbation de certaines questions juridiques, par Lafleur Brown, société en nom collectif, pour la société, et par Lavery, de Billy, société en nom collectif, pour notre compte.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et sous réserve du droit de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que la séance de clôture initiale aura lieu vers le 30 novembre 1998 mais au plus tard le 31 décembre 1998. Si l'offre minimale est souscrite, des séances de clôture additionnelles pourront avoir lieu en tout temps jusqu'au 31 décembre 1998 en ce qui a trait aux unités A et jusqu'au 29 octobre 1999 en ce qui a trait aux unités B. Les certificats représentant les actions accréditives, les actions et les bons de souscription seront livrés dans les 30 jours suivant chaque séance de clôture.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2	Risques liés au financement et à la mise en valeur	31
MODE DE SOUSCRIPTION	2	Cours des ressources	31
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	3	Risques non assurés	32
TABLEAUX DES INCIDENCES FISCALES	4	Conflits d'intérêts	32
LA SOCIÉTÉ	5	Dépendance envers la direction	32
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	5	Incidences fiscales	32
EMPLOI DU PRODUIT DU PLACEMENT	6	Passage à l'an 2000	33
PROPRIÉTÉS DE LA SOCIÉTÉ	6	DILUTION	33
Propriété O'Brien	9	VARIATIONS DU COURS DES ACTIONS	34
Propriété Lac Gignac	16	PLACEMENTS ANTÉRIEURS	34
Propriété Massicotte	19	ASPECTS FISCAUX	35
DIRIGEANTS	22	Incidences de l'impôt sur le revenu	35
Information sur les dirigeants	23	Frais d'exploration au Canada (FEC)	36
Rémunération des dirigeants	24	Dédution additionnelle de 25 % à l'égard de certains frais d'exploration engagés au Québec (DAQ)	38
OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	24	Dédution supplémentaire de 50 % à l'égard des frais d'exploration minière de surface engagés au Québec (DSQ)	38
DESCRIPTION DU CAPITAL AUTORISÉ	25	Bons de souscription	39
Actions de catégorie A	25	Réduction du capital versé	39
Actions de catégorie B	25	Disposition d'actions	39
Politique en matière de dividendes	25	Exemption de l'impôt sur le gain en capital	39
STRUCTURE DU CAPITAL	25	Impôt minimum applicable aux particuliers	40
ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION		Intérêts débiteurs sur les fonds empruntés pour acquérir des actions accréditives	40
FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION	26	Acomptes provisionnels de l'impôt sur le revenu et retenues à la source	41
Résultats	27	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT	
Mouvements de la trésorerie	27	CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	41
Bilan	28	CONTRATS IMPORTANTS	41
Perspectives	28	LITIGES	41
ACTIONS BLOQUÉES	29	AUTRES FAITS IMPORTANTS	42
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	29	DROITS STATUTAIRES	42
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS		RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	43
LES OPÉRATIONS IMPORTANTES	29	ÉTATS FINANCIERS	44
DÉTAILS DE L'OFFRE	29	ATTESTATIONS	62
L'offre	29	ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE	62
Les certificats	29		
Bons de souscription	29		
Rapport aux souscripteurs d'actions accréditives	30		
MODE DE PLACEMENT	30		
FACTEURS DE RISQUE	30		
Risques liés à l'exploration et à l'extraction	30		
Réglementation environnementale et autre réglementation	31		

MODE DE SOUSCRIPTION

Un souscripteur désirant acquérir des unités de la société doit :

- i) compléter et signer la convention de souscription;
- ii) émettre à l'ordre de Compagnie Montréal Trust un chèque daté de la date de souscription représentant 100 % du montant de la souscription;
- iii) faire parvenir le chèque et la convention de souscription au placeur pour compte ou à l'un des courtiers en valeurs mobilières autorisés par le placeur pour compte, pour dépôt auprès de Compagnie Montréal Trust.

Une souscription minimale de trois unités (3 000 \$) est requise.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques de l'offre. Il y a lieu de se reporter aux renseignements plus détaillés contenus ailleurs dans ce prospectus.

ÉMETTEUR : Ressources minières Radisson inc.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ : Les activités de la société portent essentiellement sur l'exploration de propriétés minières en vue de leur éventuelle exploitation commerciale. La société n'exploite présentement aucune mine. La société est propriétaire de 11 propriétés minières et détient des participations indivises ou des droits d'acquérir des participations dans quatre autres propriétés minières, toutes ces propriétés étant situées dans le nord-ouest québécois.

OFFRE : Un minimum de 500 unités A (*l'offre minimale*) et un maximum de 1 250 unités A et de 1 000 unités B (*l'offre maximale*) de la société au prix de 1 000 \$ l'unité. Chaque unité A se compose de (i) 5 333 actions accréditives de la société au prix de 0,15 \$ l'action accréditive, (ii) 1 333 actions de la société au prix de 0,15 \$ l'action; chaque unité B se compose de (i) 6 666 actions au prix de 0,15 \$ et de (ii) 3 333 bons de souscription, chaque bon de souscription permettant à son porteur de souscrire une action au prix de 0,20 \$ en tout temps jusqu'au 28 avril 2000.

PRIX : 1 000 \$ l'unité.

EMPLOI DU PRODUIT DU PLACEMENT : Le produit du placement s'élèvera à 500 000 \$ si l'offre minimale est souscrite et à 2 250 000 \$ si l'offre maximale est souscrite. La société entend utiliser le produit de souscription des actions accréditives comprises dans les unités A (400 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et 1 000 000 \$ dans le cas de l'offre maximale) pour effectuer des travaux d'exploration admissibles aux FEC sur les propriétés Lac Gignac et Massicotte. La société entend utiliser le produit de souscription des actions comprises dans les unités A (100 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et 250 000 \$ dans le cas de l'offre maximale) pour payer la rémunération du placeur pour compte pour le placement des unités A et les frais d'émission, le solde étant affecté au fonds de roulement de la société. La société entend utiliser le produit de souscription des unités B pour effectuer des travaux d'exploration sur la propriété O'Brien à concurrence d'un montant de 715 000 \$ advenant la souscription de toutes les unités B; le solde sera affecté au paiement de la rémunération du placeur pour compte en ce qui a trait au placement des unités B et au fonds de roulement de la société. Voir la rubrique *Emploi du produit du placement*.

FACTEURS DE RISQUE : L'acquisition des titres offerts aux termes du présent prospectus comporte plusieurs risques dont notamment (i) les risques liés à l'exploration et à l'extraction, (ii) la réglementation environnementale et autre, (iii) les risques liés au financement et à la mise en valeur, (iv) le cours des ressources, (v) les risques non assurés, (vi) les conflits d'intérêts, (vii) la dépendance envers la direction, (viii) les incidences fiscales et (ix) les risques liés au passage à l'an 2000. Voir la rubrique *Facteurs de risque*.

TABLEAUX DES INCIDENCES FISCALES

Déduction estimative et coût après impôt

Le tableau suivant illustre, pour chaque tranche de 1 000 \$ investie dans des unités A, les déductions qui devraient être disponibles.

	<u>Fédéral</u>	<u>Provincial</u>
Frais d'exploration au Canada	800,00 \$	800,00 \$
Déduction additionnelle (25 %)		200,00
Déduction supplémentaire (50 %)		400,00
	<u>800,00 \$⁽¹⁾</u>	<u>1 400,00⁽¹⁾</u>
Taux d'impôt marginal présumé	26,54 %	26,08 %
Économie d'impôt ⁽²⁾	212,32 \$	365,12 \$
Épargne fiscale		577,44 \$
Coût après impôt de l'unité A		422,56 \$

(1) Les avantages fiscaux résultant de ces déductions peuvent être limités en vertu du régime d'impôt minimum de remplacement.

(2) Pour un souscripteur qui est un particulier résidant au Québec le 31 décembre 1998, dont le revenu est assujéti au taux d'imposition marginal maximal de 52,62 % (Fédéral 26,54 % et Québec 26,08 %), en supposant qu'il ne sera pas sujet à l'impôt minimum et sans tenir compte de l'impôt à payer sur le gain en capital qui pourrait être réalisé lors de la disposition des titres souscrits.

Incidences fiscales du gain en capital

Le tableau suivant fait état des incidences fiscales du gain en capital provenant de la vente en 1999 des actions et des actions accréditives comprises dans les unités A.

	<u>Gain en capital non exonéré⁽³⁾</u>	<u>Gain en capital non exonéré au fédéral mais exempté au provincial⁽⁴⁾</u>
PLACEMENT	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Coût après impôt	422,56	422,56
Produit de la vente ⁽¹⁾	1 000,00	1 000,00
Prix de base rajusté ⁽²⁾	200,00	200,00
Gain en capital	800,00	800,00
Gain en capital imposable (75 %)	600,00	600,00
Impôt sur gain en capital	315,72 ⁽⁵⁾	190,54 ⁽⁶⁾
Prix de vente des actions	1 000,00	1 000,00
Moins coût après impôt	422,56	422,56
Bénéfice avant impôt	577,44	577,44
Moins impôt sur gain en capital	315,72	190,54
Bénéfice après impôt	261,72	386,90

(1) Il est présumé que la valeur marchande des actions de la société comprises dans les unités sera la même au moment de la vente qu'au moment de la souscription soit 1 000 \$. Il est de plus présumé que les seules actions détenues par le souscripteur sont celles qu'il a acquises en souscrivant aux unités A sans avoir exercé ses bons de souscription.

(2) Le prix de base rajusté de l'unité A de 1 000 \$ est de 200 \$, les actions accréditives étant réputées avoir été acquises à un coût nul.

(3) L'impôt sur le gain en capital est obtenu en multipliant le gain en capital imposable de 600 \$ (800 \$ x 75 %) par le taux marginal d'imposition maximale du revenu présumé pour l'année d'imposition 1999, soit 52,62 %.

- (4) La *Loi sur les impôts* (Québec) prévoit une exemption temporaire du gain en capital pour les actions accréditives émises en faveur du particulier conformément à une entente écrite conclue au cours d'une période débutant le 15 mai 1992 et se terminant le 31 décembre 2000. La partie du gain en capital qui sera admissible à cette exemption sera l'excédent du coût pour le souscripteur de l'action accréditive, sur les prix de base rajusté de cette action. Toutefois, l'exemption est limitée au moindre des trois-quarts de ce gain en capital et du solde d'un compte spécial composé des trois-quarts des FEC engagés au Québec et donnant droit à la déduction additionnelle de 25 %.
- (5) Au niveau fédéral, l'impôt sur le gain en capital est obtenu en multipliant le gain en capital imposable de 600 \$ ($800 \$ \times 75 \%$) par le taux marginal d'imposition maximal du revenu présumé pour l'année 1999, soit 26,54 %.
- (6) La Loi du Québec prévoit un mécanisme temporaire en vue d'exempter l'imposition du gain en capital réputé réalisé lors de la vente d'actions accréditives. Cette exemption est accordée par le biais de la création d'un compte spécial représentant les trois-quarts des FEC engagés au Québec donnant droit à la déduction additionnelle de 25 % auxquels une corporation a renoncé en faveur de l'actionnaire. Lors de la vente d'actions accréditives, le contribuable pourra réduire le gain en capital imposable réputé qui s'y rapporte d'un montant égal au moindre de ce gain en capital imposable et du solde du compte. Tout montant du compte ainsi utilisé réduira le solde du compte, alors que toute nouvelle déduction de FEC engagés au Québec l'augmentera. **Cette exemption ne s'applique pas aux actions ordinaires qui ne sont pas des actions accréditives.** Dans le cas de la présente offre, l'impôt sur le gain en capital est obtenu en multipliant le gain en capital imposable de 600 \$ ($800 \$ \times 75 \%$) réduit de l'exemption du compte spécial de 480 \$ ($800 \$ \times 800/1000 \times 75 \%$), soit 120 \$, par le taux marginal d'imposition maximal du revenu présumé pour 1999, soit 26,08 %.

CHACQUE SOUSCRIPTEUR DEVRAIT CONSULTER SON PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ SUR LES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES ET QUÉBÉCOISES D'UN PLACEMENT DANS LES TITRES OFFERTS.

LA SOCIÉTÉ

Ressources minières Radisson inc. (la *société* ou *Radisson*) a été constituée en corporation en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 23 septembre 1983 sous la dénomination sociale «Exploration Kekeko Inc.» Cette dénomination fut modifiée en juin 1985 pour «Ressources minières Radisson Inc.» et sa version anglaise «Radisson Mining Resources Inc.» En 1984, 1985 et 1989, certaines modifications ont été apportées à ses statuts de constitution, notamment en ce qui a trait à son capital social. De plus, un certificat de modification a été émis le 10 octobre 1997 reflétant la refonte des actions émises et en circulation du capital-actions de la société sur la base de quatre (4) actions pour une (1) action.

Le siège social et la principale place d'affaires de la société sont situés au 100, avenue du Lac, Rouyn-Noranda (Québec), J9X 4N4.

La société détient toutes les actions émises et en circulation de Mines d'Or Duquesne / Duquesne Gold Mines Inc., une société constituée en corporation le 6 mai 1986 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et dont l'unique actif est la propriété Duquesne.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Les activités de la société portent essentiellement sur l'exploration de propriétés minières en vue de leur exploitation commerciale. La société est propriétaire ou détient des participations indivises ou des droits d'acquérir des participations dans diverses propriétés minières situées dans le nord-ouest québécois.

L'exploration minière et la mise en valeur de propriétés minières constitueront les activités principales de la société durant les prochaines années. De plus, dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, la société est appelée à conclure différentes ententes propres à l'industrie minière, tels que des achats ou des options d'achat de claims miniers et des ententes de coparticipation.

La société entend s'établir à titre de société s'occupant d'exploration minière et de mise en valeur de substances minérales et de métaux sur des propriétés offrant un potentiel aurifère.

EMPLOI DU PRODUIT DU PLACEMENT

Le produit du placement s'élèvera à 500 000 \$ si l'offre minimale est souscrite et à 2 250 000 \$ si l'offre maximale est souscrite. La société utilisera le produit de souscription des actions accréditives comprises dans les unités A (400 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et 1 000 000 \$ dans le cas de l'offre maximale) pour effectuer des travaux d'exploration admissibles aux FEC sur les propriétés Lac Gignac et Massicotte. La société utilisera le produit de souscription des actions comprises dans les unités A (100 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et 250 000 \$ dans le cas de l'offre maximale) pour payer la rémunération du placeur pour compte pour le placement des unités A et les frais d'émission, le solde étant affecté au fonds de roulement de la société. La société entend utiliser le produit de souscription des unités B, si l'offre maximale est souscrite, pour effectuer des travaux sur la propriété O'Brien, à concurrence d'un montant de 715 000 \$ advenant la souscription de toutes les unités B. Le solde sera affecté au paiement de la somme de 100 000 \$, représentant la rémunération du placeur pour compte pour le placement des unités B, et 185 000 \$ au fonds de roulement de la société.

Le produit net sera affecté de la manière indiquée ci-dessous. Les objectifs, les activités et les allocations budgétaires de la société devront être constamment réévalués et pourront être changés compte tenu de la nature de l'exploration minière, des résultats obtenus dans le cadre des activités ainsi que des fluctuations des marchés de métaux. Le cas échéant, les modifications apportées au programme initial seront indiquées et expliquées au rapport annuel de la société.

	<u>Offre minimale</u>	<u>Offre maximale</u>	
	(unité A)	(unité A)	(unité B)
Travaux d'exploration ⁽¹⁾			
Propriété Massicotte ⁽²⁾	--	300 000 \$	-- \$
Propriété Lac Gignac ⁽²⁾	400 000 \$	700 000	--
Propriété O'Brien.....	--	--	715 000 \$
Frais d'émission	50 000	50 000	--
Rémunération du placement pour compte....	50 000	125 000	100 000 \$
Fonds de roulement	--	75 000	185 000 \$
	<u>500 000 \$</u>	<u>1 250 000 \$</u>	<u>1 000 000 \$</u>

(1) Voir la rubrique Propriétés de la société.

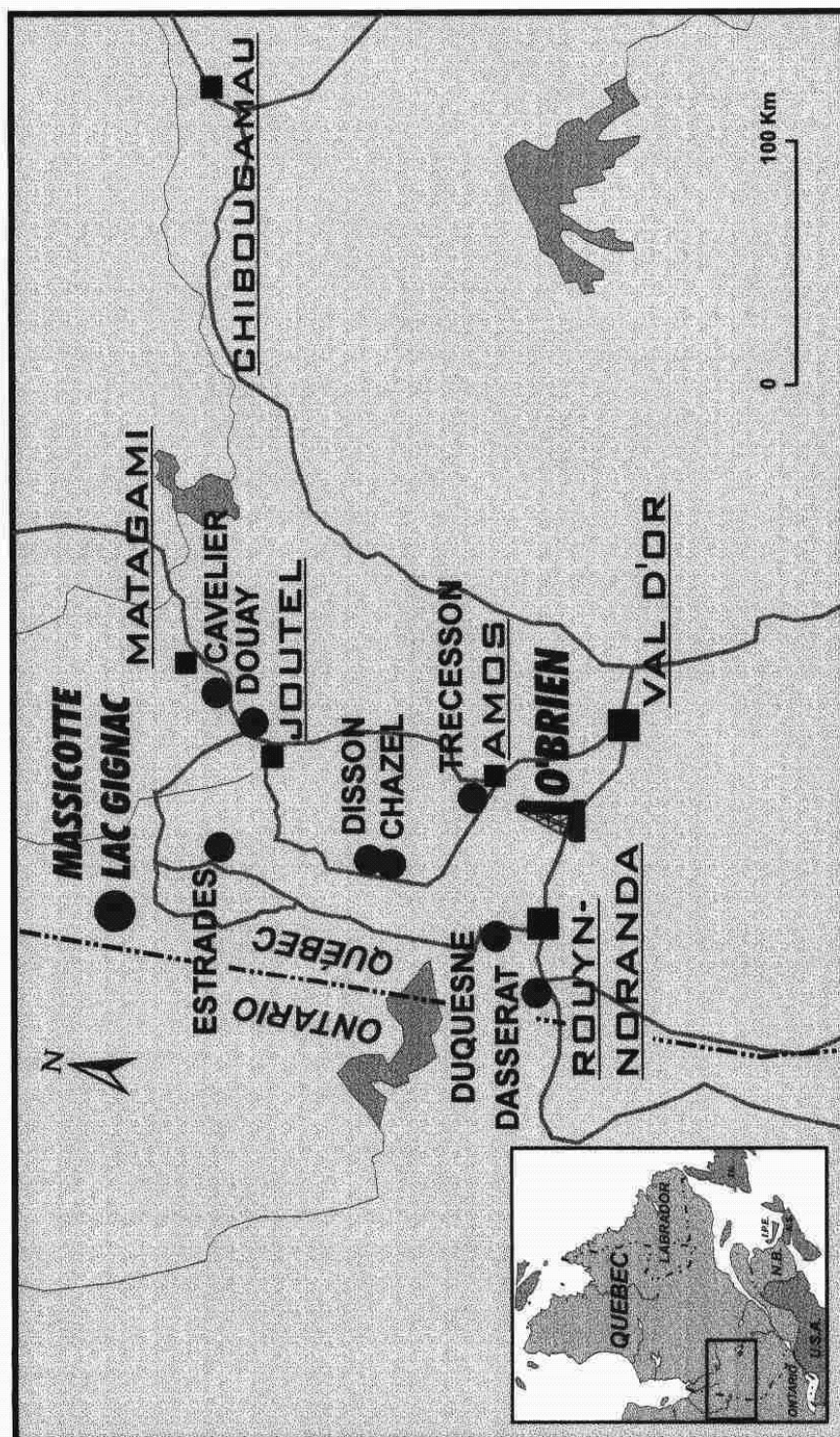
(2) Admissibles comme FEC.

PROPRIÉTÉS DE LA SOCIÉTÉ

Radisson est propriétaire de 11 propriétés minières et détient des participations ou des options dans quatre propriétés minières situées dans le nord-ouest québécois. Ces quinze propriétés totalisent 894 claims miniers, une concession minière et un bail minier pour une superficie de 17 433,67 hectares. Le tableau suivant donne les détails à l'égard de ces propriétés.

LOCALISATION DES PROPRIÉTÉS

PROPERTIES LOCATION



Propriété	Claims	Surface (hectares)	Intérêt	Minéralisation	Dépenses cumulatives ⁽¹⁾
Massicotte	151	2 416	60,6 %	Au	1 641 800 \$
Lac Gignac	297	4 741	100 %	Au	1 033 303 \$
Estrades	18	278	100 %	Cu, Ag	556 214 \$
Douay	49	784	100 %	Au	1 254 625 \$
Cavelier	124	1 981,5	59 %	Au	392 533 \$
Disson	30	1 175	100 %	--	220 042 \$
Trécesson	59	2 184	100 %	Au, Cu, Zn	1 125 203 \$
Lépine	22	330,2	100 %	Au	332 772 \$
Lépine Sud	10	253	50 %	--	-- \$
Destor	8	195	100 %	Au	95 311 \$
Reneault	6	241	100 %	--	608 \$
Duquesne	55 + 1 C.M. ⁽³⁾	935,57	100 %	Au	22 972 558 \$
Dasserat	20	320	100 %	--	106 227 \$
O'Brien	20 + 1 B.M. ⁽³⁾	576,4	50 % ⁽²⁾	Au	2 488 060 \$
Chazel	25	1 023	100 %	--	275 \$
TOTAL	894 + 1 C.M. + 1 B.M.	17 433,67			32 219 531 \$

(1) Au 30 juin 1998, par la société et ses prédécesseurs.

(2) Option d'acquérir un intérêt de 50 %.

(3) C.M. = concession minière et B.M. = bail minier.

Depuis 1994, la société n'a exercé des activités significatives d'exploration minière que sur les propriétés O'Brien, Massicotte et Lac Gignac.

Le produit net du présent placement sera affecté à des travaux sur les propriétés O'Brien, Lac Gignac et Massicotte. Aucune somme provenant du produit net du présent placement ne sera affectée aux autres propriétés de la société.

Une description des propriétés O'Brien, Massicotte et Lac Gignac apparaît ci-après. Toutes les données et mesures sont selon le système métrique à l'exception de la propriété O'Brien où le système impérial a été conservé. Une table de conversion est d'ailleurs incluse ci-après :

Système impérial		Système métrique
1 pouce (po)	=	2,54 centimètres (cm)
1 pied (pi)	=	0,3048 mètre (m)
1 verge (vge)	=	0,9144 mètre (m)
1 mille (mi)	=	1,6093 kilomètres (km)
1 acre (ac)	=	0,4047 hectare (ha)
1 once troy (oz tr)	=	31,1035 grammes (g)
1 tonne courte (tc)	=	0,9072 tonne TM
1 oz tr/tc	=	34,2857 g/tm (g/tm)
1 verge cube (vge ³)	=	0,7646 mètre cube (m ³)

Propriété O'Brien

Généralités

La propriété O'Brien a fait l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par A.B.Kroon, géologue professionnel de Kilborn SNC♦ Lavalin daté de mars 1997, tel que modifié en septembre 1997 (le *rapport Kilborn*), lequel a procédé à une révision de la géologie et du calcul des ressources de l'ancienne mine O'Brien préparé par la société. De plus, Roscoe Postle Associates Inc., de Toronto, une firme indépendante de consultants en géologie et en mine, a préparé une étude préliminaire de pré-faisabilité en date du 5 juin 1998 relativement à la Zone 36 Est et, à cette occasion, a revu les ressources minières de la Zone 36 Est (le *rapport Roscoe Postle*).

Une partie du texte qui suit est un sommaire tiré du rapport Kilborn en ce qui a trait à la géologie de la propriété, aux travaux réalisés et aux calculs des ressources minières de l'ancienne mine O'Brien, alors que les informations relatives aux ressources minières de la Zone 36 Est et aux recommandations de travaux sont tirées du rapport Roscoe Postle. Les auteurs du rapport Kilborn et du rapport Roscoe Postle ont visité la propriété.

Localisation et accès

La propriété O'Brien est située dans la partie ouest du canton de Cadillac, dans le nord-ouest québécois, immédiatement au nord de la ville de Cadillac et environ 35 milles à l'est de Rouyn-Noranda. Elle est facilement accessible par la route provinciale 117 qui passe le long de la limite sud de la propriété. Des routes secondaires gravellées fournissent un accès facile à la propriété et sur les sites de forage.

Titres

La propriété est constituée de 20 claims et d'un bail minier (l'ancienne mine O'Brien) pour une superficie totale de 1 424 acres.

Aux termes d'une convention d'option et de coparticipation datée du 12 avril 1995 et effective rétroactivement à compter du 24 octobre 1994, entre la société et 3064077 Canada Inc., une filiale en propriété exclusive de Breakwater Resources Ltd. (*Breakwater*), Radisson a l'option d'acquérir une participation (intérêt contributoire) de 50 % dans la propriété O'Brien en contrepartie de travaux d'exploration de 3 000 000 \$ répartis sur cinq années. En date du 30 juin 1998, 2 488 060 \$ de travaux ont été engagés sur la propriété O'Brien par la société, laissant un solde de 505 900 \$ à être engagé avant le 28 février 1999 aux fins de satisfaire les conditions d'exercice de l'option.

À titre de contrepartie additionnelle pour l'acquisition de la participation de 50 %, Radisson a émis 125 000 actions à 3064077 Canada Inc. L'option portant sur la propriété O'Brien consentie à la société n'inclut pas le moulin d'une capacité nominale de 200 tonnes par jour ni les infrastructures associées au moulin. Cependant, la société bénéficie d'un droit de premier refus à l'égard de toute offre d'achat visant ces biens de même qu'une option d'achat à un prix à être déterminé par arbitrage.

Une fois l'option levée, la société aura acquis un intérêt indivis de 50 % et demeurera gérant des travaux tant et aussi longtemps qu'elle détiendra au moins 50 %. La société et 3064077 Canada Inc. formeront une entreprise en coparticipation et devront contribuer à chaque programme annuel à défaut de quoi la partie qui ne contribue pas verra son intérêt réduit selon une formule de dilution tenant compte des investissements sur la propriété. Si un partenaire ne participe pas à deux programmes consécutifs totalisant au moins 3 000 000 \$ ou si son intérêt est réduit à 10 %, son intérêt sera alors transformé en une royauté de 1 % N.S.R.

Travaux antérieurs

La mine O'Brien a été découverte en 1924 durant la première période d'exploration active de la région. Un puits a été foncé en 1925 et une période d'exploration intensive commençait. En 1933, la mine O'Brien entre en production et est exploitée jusqu'en 1956. La mine a produit 611 837 onces d'or à une teneur moyenne de 0,467 oz/t.c. La mine O'Brien a été la mine la plus riche au Québec et est toujours considérée comme celle qui a eu les teneurs en or les plus élevées. La mine était desservie par deux puits et un puits interne et le niveau le plus profond fut développé à 3 450 pieds. La mine a été fermée et les infrastructures de surface ont été démantelées en 1957 en raison des coûts à la hausse, de l'épuisement de la zone la plus riche (Bonanza) et d'un prix de l'or fixe à 35 \$ l'once.

Au début de 1970, la propriété a été acquise par A.N. Ferris et Associés et Darius Gold Mines Ltd. qui ont ensuite formé avec Consolidated Goldfields une nouvelle entité nommée Darius Gold Mines Inc. Les niveaux supérieurs de la mine O'Brien ont été réhabilités et un nouveau moulin d'une capacité de 200 tonnes par jour fut construit. Un total d'environ 194 000 tonnes de minerais provenant des niveaux supérieurs et ayant une teneur de 0,12 oz/tc/Au ont été traitées et la récupération moyenne fut approximativement de 70 %. La mine a été fermée en 1982 et l'infrastructure souterraine a été noyée.

De 1978 à 1980, des programmes de forage ont vérifié des secteurs inexplorés de l'ancienne mine O'Brien mais ont résulté en de faibles additions aux inventaires minéraux déjà existants. Vingt-quatre (24) forages de surface (13 059 pieds) ont été forés en 1979 et 37 trous supplémentaires (16 378 pieds) ont été complétés en 1981. Sulpetro Minerals (maintenant Breakwater) a acheté la propriété en 1981 principalement pour traiter son minerai provenant d'une propriété contiguë.

En 1985, une compagnie successeur, Ressources Novamin ltée, a complété des levés magnétométriques, VLF et de polarisation provoquée, ainsi que 16 forages (13 820 pieds) durant la période 1986 à 1987. Ce programme de forage a mené à la découverte d'une série de veines de quartz aurifères distribuées en échelon, nommée la Zone 36 Est. Ce nouveau prospect est interprété comme un complexe de veines en échelon semblables en nature et en caractéristique à celles exploitées à la mine O'Brien (puits N° 2) 2 000 pieds à l'ouest. Des forages supplémentaires dans ce secteur, soit en 1988 et début 1989, soit un total de 40 trous (40 078 pieds) ont permis d'identifier un inventaire minéral d'environ 275 200 tonnes courtes à une teneur de 0,24 oz/t.c. d'or en utilisant une teneur de coupure de 1 oz/t et une épaisseur minimale de quatre pieds. Aucun autre travail d'exploration n'a été réalisé depuis par Ressources Breakwater ltée.

Géologie

La propriété O'Brien fait partie de la ceinture orogénique d'Abitibi, dans la Province du Supérieur d'âge Archéen. Le groupe de Cadillac domine la géologie du secteur. Il est constitué d'une étroite bande (de 0,6 à 2,5 milles) de roches sédimentaires métamorphisées. Le groupe sépare deux grands domaines de roches distinctes : au sud, le groupe de Pontiac regroupant des roches sédimentaires hautement métamorphisées, et au nord, le groupe de Blake River et le groupe de Malartic comportant des roches volcaniques dont le métamorphisme est inférieur.

Le groupe de Cadillac est bordé au sud par une étroite unité lithostratigraphique volcanique et sédimentaire, le groupe de Piché. Son épaisseur varie d'à peine 165 pieds à 1,2 mille, et le groupe de Piché a été suivi sur une distance de plus de 43 milles. Son orientation d'est en ouest est presque rectiligne sur quelque 12 milles, dans la région de la ville de Cadillac. Son pendage est principalement subvertical.

MINE O'BRIEN

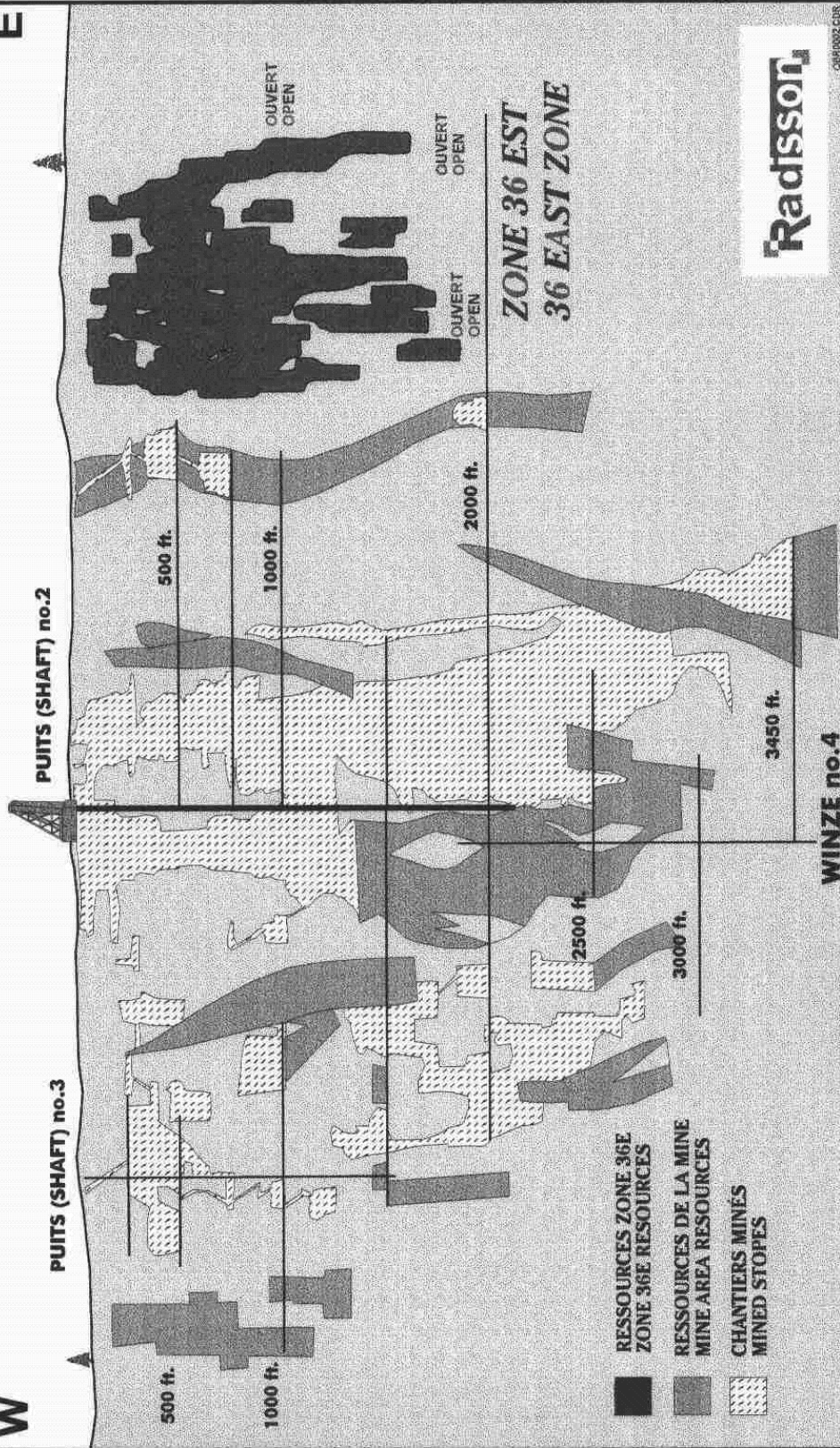
O'BRIEN MINE

VUE LONGITUDINALE COMPOSITE

COMPOSITE LONGITUDINAL VIEW

W

E



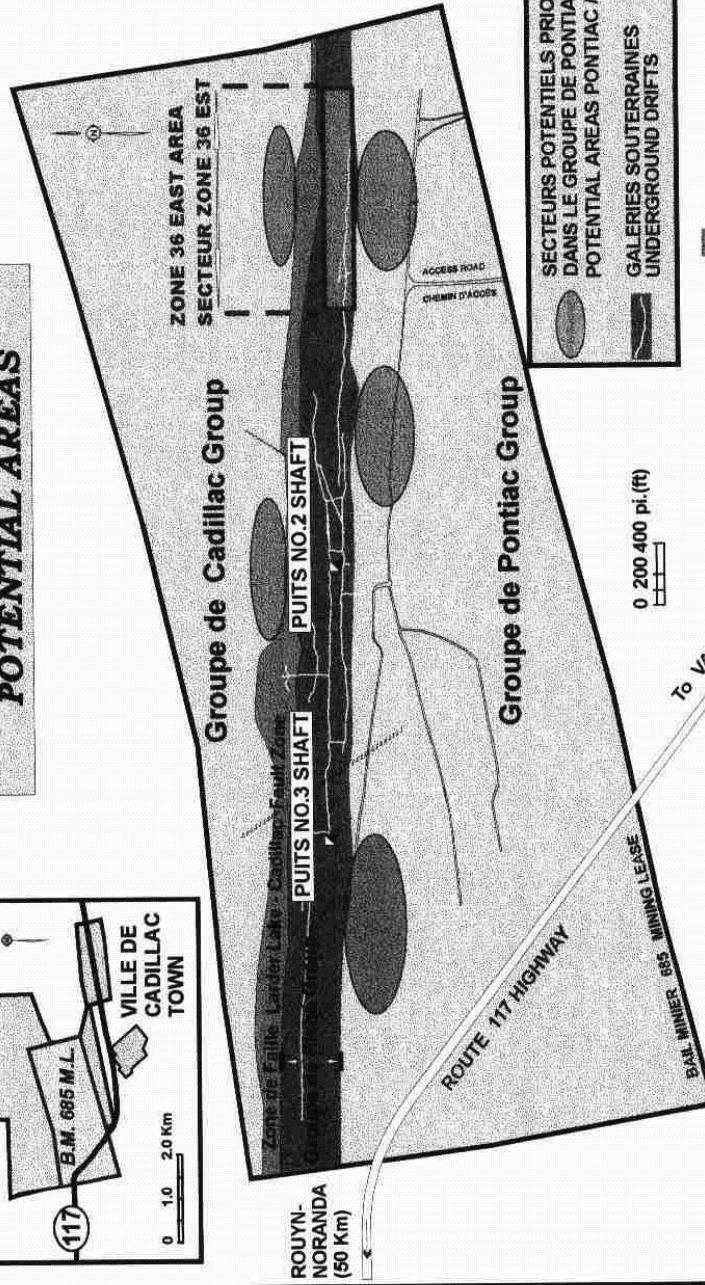
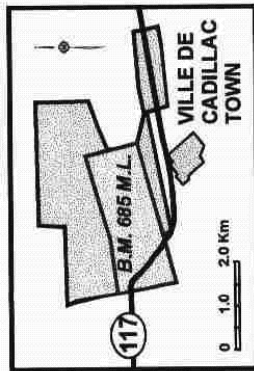
Radisson

0840002 CDR

MINE O'BRIEN

MINE O'BRIEN

SECTEURS POTENTIELS POTENTIAL AREAS



SECTEURS POTENTIELS PRIORITAIRES
DANS LE GROUPE DE PONTIAC / CADILLAC
POTENTIAL AREAS PONTIAC / CADILLAC GROUP
GALLERIES SOUTERRAINES
UNDERGROUND DRIFTS

Radisson

OBRO0005 CDR

L'importante zone de faille Larder Lake-Cadillac se trouve à proximité du contact du groupe de Piché et du groupe de Cadillac et lui est subparallèle. Elle emprunte une trajectoire d'est en ouest près de la ville de Cadillac, s'oriente à un azimut de 120° nord près de Malartic et présente un pendage subvertical. Cette faille majeure longe les limites nord et sud du groupe de Piché, et un schiste à talc, chlorite et carbonate la caractérise. On peut suivre la zone de déformation sur 120 milles, depuis Kirkland Lake, en Ontario, jusqu'à Val-d'Or, au Québec. Entre 1926 et 1981, 17 mines ont produit environ 250 tonnes d'or le long de la faille Larder Lake-Cadillac, dans la région de Bousquet-Cadillac.

Les roches sédimentaires métamorphisées du groupe Pontiac au sud, l'étroite bande des roches volcaniques et sédimentaires métamorphisées du groupe Piché au centre, et les roches sédimentaires métamorphisées du groupe Cadillac au nord, constituent le socle de la propriété O'Brien. Dans la région de cette propriété, les lithologies sont toutes orientées d'est en ouest et présentent un fort pendage au sud (85°). L'épaisseur de la faille Larder Lake-Cadillac varie entre 100 et 300 pieds dans le secteur de l'ancienne mine O'Brien et diminue considérablement (22 pieds) dans la région de la Zone 36 Est. Sur la propriété O'Brien, la faille se situe à proximité du contact du groupe de Piché et du groupe de Cadillac et lui est subparallèle.

Les veines de l'ancienne mine O'Brien s'insèrent dans les roches volcaniques et sédimentaires du groupe Piché. Les mêmes lithologies ont été recoupées par les trous de forage de la Zone 36 Est.

Suite à la nouvelle interprétation géologique de la Zone 36 Est, Radisson a conservé huit structures. Celles-ci sont situées dans les roches sédimentaires et volcaniques métamorphisées du groupe Piché et occupent un large corridor de 140 à 220 pieds d'épaisseur entre la surface et une profondeur de 2 000 pieds. Les ressources se trouvent dans ces huit différentes structures.

La structure minéralisée est régulièrement constituée d'un groupe de petits filons quartziques éparpillés dans une zone très cisailée et altérée qui ne contient aucune veine principale. Cette situation se reproduit pour toutes les structures de veines de la Zone 36 Est, dans les andésites porphyriques et les conglomérats, ainsi que pour les autres, où la compétence de la roche encaissante est inférieure. Cependant, seules les lithologies à haute compétence renferment des veines larges. Dans certains trous de forage, les petites veines de quartz présentent de modestes plis plus ou moins rapprochés. Dans de nombreux trous de forage, les veines de quartz renferment de l'or natif dont le grain varie de fin à grossier.

La couleur des veines de quartz aurifères dans la Zone 36 Est va du grisâtre au gris fumé foncé. Cette couleur y est parfois laiteuse, grisâtre et fumée en même temps, dans des proportions variées. Les veines de quartz sont étroites, et leur largeur varie entre moins de un quart de pouce et trois pieds. Le quartz y est très déformé (cataclastique ou bréchique).

Travaux par la société

À compter d'octobre 1994, la compilation et la ré-interprétation de la Zone 36 Est ont été entreprises de même que la synthèse de toutes les études métallurgiques. De plus, entre décembre 1994 et mars 1996, la société a réalisé deux campagnes de forage totalisant 52 366 pieds dans la partie sud-est du bail minier connu comme étant la Zone 36 Est.

Le premier objectif de la campagne de forages de 1995 était d'augmenter l'inventaire minéralisé et de définir avec plus de précision la géométrie et la continuité des veines. Durant l'hiver 1996, Radisson a poursuivi les efforts d'exploration à l'égard de la Zone 36 Est. Cette seconde campagne de forages avait deux objectifs : le premier, augmenter le niveau de confiance dans les ressources situées entre la surface et le niveau 1 200 pieds de profondeur, et le second, confirmer la continuité en profondeur des structures de veines jusqu'à 2 000 pieds. En général, les résultats de forage sont encourageants, bien que la teneur

des veines intersectées varie. Les structures des veines de quartz montrent une bonne continuité latéralement et en profondeur. Cette dernière campagne de forages a permis d'augmenter l'inventaire minéralisé et confirmer la continuité des structures de veine jusqu'à une profondeur de 2 000 pieds.

Bien que toutes les ressources de la Zone 36 Est sont situées dans les roches volcaniques du groupe Piché, une minéralisation aurifère a été trouvée dans les métasédiments du groupe de Pontiac. Dans le but d'évaluer le potentiel de cette minéralisation aurifère, une étude d'évaluation a été entreprise à l'automne 1996. Suite à cette étude, Radisson a effectué un programme d'échantillonnage de ces sédiments, au sud-ouest de la Zone 36 Est. Un certain nombre d'affleurements ont été échantillonnés et cartographiés. Ce secteur avait été l'objet de forages réalisés à l'époque de l'ancienne mine. Environ 8 760 pieds de forages couvrent ce secteur. Les structures recoupées variaient de 1,0 à 1,5 pieds et exceptionnellement 8,0 pieds de largeur. La meilleure teneur avait donné 0,36 oz/t sur 8 pieds.

À l'hiver 1997, un programme de forages au diamant a été complété pour déterminer l'étendue de la minéralisation aurifère des sédiments du groupe de Pontiac, pour une zone située entre une profondeur verticale de 200 et 750 pieds. Un total de sept sondages a été réalisé totalisant 4 209 pieds. La structure porteuse a été recoupée à plusieurs reprises, mais seulement quelques teneurs économiques ont été obtenues à ce jour, dont le trou OB97-76 ayant rapporté 0,29 oz/t sur 4,6 pieds, le trou OB97-77 ayant rapporté de l'or visible (1,80 oz/t sur 0,7 pied) et une minéralisation aurifère de 0,38 oz/t sur 1,9 pied et le trou B97-81 ayant tiré 0,46 oz/t sur 3,0 pieds.

À l'automne 1997, un autre programme de forages était entrepris dans l'objectif de préciser la géométrie et la continuité des cheminées potentielles de la Zone 36 Est sur une maille d'espacement de 100 pieds entre la surface et 750 pieds de profondeur verticale. La réalisation complète de ce programme visait aussi l'augmentation de l'inventaire minéral de la Zone 36 Est et préparait la planification minière d'un programme souterrain. Au départ, 65 trous totalisant 48 500 pieds étaient prévus en deux phases. Actuellement, 23 sondages aux diamants ont été complétés totalisant 14 945 pieds. Grâce à cette campagne, les structures ont été précisées et, bien que les teneurs des veines interceptées soient très variables, les structures demeurent persistantes horizontalement et verticalement.

En mai 1998, une campagne de forages totalisant 2 457 pieds était réalisée dans le but de vérifier l'occurrence de veines aurifères horizontales au nord de la Faille Larder Lake-Cadillac, comme c'est le cas d'un gisement situé à quelques kilomètres plus à l'est, une cible qui avait été négligée dans le passé et qui offrait le potentiel d'augmenter les ressources à proximité des zones connues. Les résultats de cette campagne de forages sont encourageants; le premier forage a recoupé sept veines horizontales contenant de l'or libre. La meilleure valeur donne 1,99 oz/t sur 0,75 pied. Ces veines sont distantes horizontalement de 40 à 90 pieds. Le second forage, situé à 400 pieds du premier en distance latérale, a recoupé une veine de quartz fumé avec or libre (0,52 oz/t sur 0,9 pied), et plusieurs autres veines faiblement minéralisées. Suite à ces forages, une compilation des données existantes s'est poursuivie pour orienter les prochains forages dans le but de découvrir de nouvelles veines et d'étendre les ressources des veines connues.

Ressources

On entend par «ressources» la quantité et la teneur estimées d'une minéralisation qui présente un mérite économique potentiel. Une ressource ne requiert pas de données spécifiques minières, métallurgiques et environnementales ni les coûts et les prix, mais la nature et la continuité de la minéralisation doivent être comprises. Les ressources se subdivisent en trois catégories, soit en ressources inférées, indiquées et mesurées, selon le degré de connaissance de la minéralisation.

L'expression «réserves» signifie la quantité et la teneur de la totalité ou de la partie des ressources mesurées et indiquées dans une mine ou dans un gisement minéralisé non développé dont la minéralisation est suffisamment définie pour servir de base à un plan d'exploitation minière préliminaire

en vue d'une production minière économiquement viable sur la base d'une étude de faisabilité avec une analyse de sensibilité des prix moyens prévisionnels des métaux à long terme. Les réserves se subdivisent en réserves probables et prouvées selon le degré de connaissance de la masse minéralisée.

L'inventaire minéralisé de la Zone 36 Est est classifié dans le rapport Roscoe Postle comme «ressources» au motif que les informations et la connaissance de la société à l'égard de la Zone 36 Est proviennent seulement des sondages au diamant effectués à partir de la surface. Deux catégories de ressources ont été retenues : les ressources indiquées et les ressources inférées entre la surface et une profondeur de 2 000 pieds. Elles sont fonction de la densité de forages et la continuité de la minéralisation.

Selon le rapport Roscoe Postle, les ressources indiquées totalisent 721 000 tonnes courtes à une teneur de 0,202 oz/au/tc et les ressources inférées à 26 000 tonnes courtes à une teneur de 0,397 oz/au/tc. Dans chaque cas, la teneur de coupure inférieure est de 0,10 , alors que les teneurs supérieures à deux onces ont été ramenées à deux onces pour les fins du calcul des ressources de la Zone 36 Est.

En raison du fait que les infrastructures souterraines de l'ancienne mine O'Brien sont noyées et que les zones minéralisées n'ont pas été échantillonnées, l'inventaire minéralisé de l'ancienne mine O'Brien est classifié dans le rapport Kilborn comme ressources dans les trois catégories. Selon le rapport Kilborn, le total des ressources mesurées, indiquées et inférées de l'ancienne mine O'Brien est estimé à 596 000 tonnes courtes à une teneur de 0,17 oz/tc (coupée à 1 oz/t).

RÉSUMÉ DES RESSOURCES⁽¹⁾		
Secteur Ancienne Mine	Mesurées :	85 500 t.c. @ 0,17 oz/t.c.
	Indiquées :	77 700 t.c. @ 0,20 oz/t.c.
	Inférées :	432 800 t.c. @ 0,17 oz/t.c.
Zone 36 Est	Indiquées :	721 000 t.c. @ 0,202 oz/t.c.
	Inférées :	26 000 t.c. @ 0,397 oz/t.c.

(1) Teneur coupée

Programme de travaux

Le rapport Roscoe Postle conclut qu'il est actuellement prématuré d'entreprendre un programme d'échantillonnage en vrac de 25 000 tonnes en vue d'une décision de mise en production en raison, entre autres, du cours de l'or; le rapport Roscoe recommande une campagne de forages sur la Zone 36 Est et sur les extensions des veines horizontales en vue d'identifier des ressources minières additionnelles pour un budget de 715 000 \$, dont le détail est le suivant :

Compilation des données.....	50 000 \$
Forages aux diamants Zone 36 Est (10 000 pieds).....	270 000
Forages aux diamants sur les extensions des veines horizontales (9 600 pieds) ...	260 000
Analyses or grossier et vérification	25 000
Essais métallurgiques	45 000
Éventualités	65 000
	715 000 \$

Le produit net provenant des souscriptions des unités B sera affecté à la réalisation de ce programme de travaux.

Propriété Lac Gignac

Le texte qui suit est un sommaire tiré d'un rapport d'évaluation préparé par Daniel Kelly, ing. chez Géospex Sciences Inc. daté d'août 1998. M. Kelly a visité la propriété durant la campagne de forages 1996 et a examiné les sondages des campagnes de 1995, 1996 et 1998 à la carothèque de la société.

Généralités

La propriété Lac Gignac est localisée dans la partie nord du canton de Massicotte dans le Nord-Ouest du Québec, à environ 130 kilomètres au nord de la ville de La Sarre et à 55 kilomètres au nord de la mine Casa Berardi. Elle est constituée de 297 claims totalisant une superficie de 4 741 hectares. La société a acquis les claims par voie de jalonnement en 1993, 1994, 1996 et 1998.

L'accès à la propriété Lac Gignac se fait en empruntant la Route du Nord à partir de Villebois (150 kilomètres au nord de Rouyn-Noranda) et en bifurquant à environ 18 kilomètres plus au nord pour prendre le chemin de la mine Casa Berardi. La compagnie forestière Tembec entretient au besoin un chemin d'hiver donnant un accès direct à la partie ouest de la propriété. Elle entretient également un pont de glace permettant de traverser la rivière Turgeon et donnant ainsi un accès presque direct à la limite ouest de la propriété. Selon les représentants de Tembec, l'entretien du chemin d'hiver et du pont de glace devrait se poursuivre jusqu'en 1999.

Travaux antérieurs

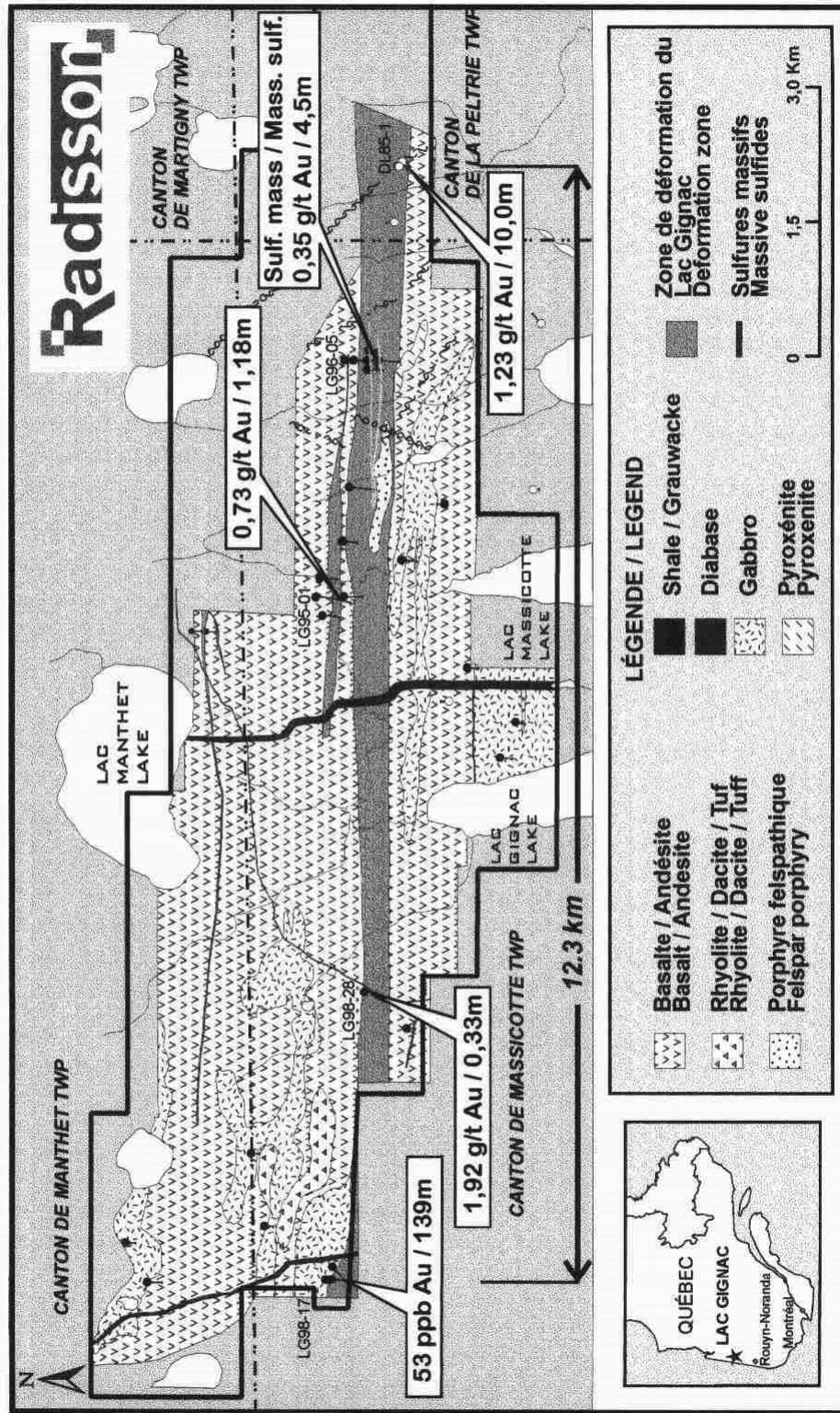
Les travaux d'exploration de la région de la propriété sont relativement récents et font suite aux découvertes des gisements de sulfures massifs de Matagami. À l'exception de la couverture géophysique aéroportée, seuls des travaux de géophysique terrestres ont été réalisés en 1981; cinq forages avaient été faits à l'intérieur des limites de l'actuelle propriété avant son jalonnement par la société.

La principale raison pour le peu de travaux dans cette région était l'accès difficile et la couverture végétale cachant la roche de fond. Par contre, des levés géophysiques aériens couvrent la région et constituent un outil de base déjà fort utile pour reconnaître les contextes régionaux favorables.

En 1994, la société a effectué des levés magnétométriques et de polarisation provoquée au sol, qui ont été limités à certains secteurs cibles. En 1995, des levés géophysiques ont été complétés pour couvrir la presque totalité de la propriété. De plus, un forage a été réalisé, le LG-95-01, pour une longueur totalisant 522 mètres. En 1996, des levés géophysiques supplémentaires (PPL et mise à la masse) ainsi que 12 forages totalisant 3 117 mètres ont été complétés sur la propriété. 196 claims ont été ajoutés à la propriété en 1996.

Durant l'hiver 1997-98, la société a réalisé des levés magnétométriques (143 km) et de polarisation provoquée (105 km), suivis d'une campagne de forages de 15 trous, totalisant 3 471 mètres. Plusieurs valeurs anormales en or ont été obtenues et sont principalement associées à des zones de silicification ou d'injections de veines de quartz.

PROPRIÉTÉ LAC GIGNAC LAC GIGNAC PROPERTY



Géologie

Les assemblages lithologiques observés sur la propriété Lac Gignac font partie du sillon Harricana-Turgeon et constituent l'extrême ouest de la Zone Volcanique Nord de la sous-province de l'Abitibi, d'âge Archéen. La limite sud de la propriété marque également la limite sud du domaine volcanique de Manthet qui est séparé du domaine sédimentaire de Matagami par la zone de déformation de Detour. Le domaine volcanique de Manthet est composé de basalte tholéiitique faiblement à moyennement carbonatisé et faiblement magnétique recoupé par des dykes de gabbro faiblement carbonatisés et localement hématisés. Les roches sédimentaires du Domaine de Matagami correspondent à des séquences à turbidites composées de conglomérat, grès, siltstones et shale. Un dyke de porphyre quartzo-feldspathique, des dykes de diabase archéens recoupant les porphyres ainsi que des dykes de lamprophyre ont également été observés dans le sondage réalisé à l'hiver 1995. Un dyke de diabase protérozoïque traverse le centre de la propriété selon une direction nord-sud.

Les informations obtenues à partir des différentes campagnes de forage ont permis la reconnaissance d'une importante zone de déformation passant sur la propriété appelée Zone de déformation du Lac Gignac (ZDLG). Cette zone est considérée comme subsidiaire à la zone de déformation de Détour associée au gisement de la mine Detour Lake (20 km à l'ouest), un gisement contenant 15 Mt à 6,2 g/t Au. La puissance de cette zone peut atteindre plus de 600 m d'épaisseur. De par sa largeur, son intensité et son altération, elle peut être comparée aux failles de Destor-Porcupine, Cadillac-Larder Lake et à la zone de déformation de Dumagami. Ces failles sont bien connues pour leur potentiel aurifère et leur association spatiale avec des gisements importants. La présence de nombreuses valeurs anormales en or dans les sondages ainsi que leur association spatiale avec des unités silicifiées et/ou felsiques démontrent la présence de circulation de fluides minéralisés en or dans le système.

Programme de travaux proposé

L'ensemble de ces différents facteurs démontrent le potentiel de la propriété Lac Gignac pour la découverte d'un gîte aurifère. La suite des travaux devrait être axée sur la recherche de zones en extension le long de cet important secteur de déformation. À cette fin, un programme d'exploration totalisant 700 000 \$ est recommandé et est constitué d'une étude lithogéochimique, de levés géophysiques et d'une campagne de forages de 6 165 mètres.

	<u>Offre minimale</u>	<u>Offre maximale</u>
Étude lithogéochimique		
Échantillonnage supplémentaire.....	4 000 \$	4 000 \$
Compilation et interprétation.....	10 000 \$	10 000 \$
Levé de polarisation provoquée		
28 km à 1 100 \$/km.....	30 800 \$	30 800 \$
Coupe de lignes		
14,6 km à 300 \$/km.....	4 380 \$	4 380 \$
Levé magnétique au sol		
14,6 km à 90 \$/km.....	--	1 314 \$
Rafraîchissement de lignes		
24,6 km à 150 \$/km.....	3 690 \$	3 690 \$
Forages de surface		
6 165 m à 90 \$/m (minimum 3 190 m).....	287 130 \$	554 850 \$
Sous-total.....	340 000 \$	609 034 \$
Supervision, rapport et imprévus.....	60 000 \$	90 966 \$
TOTAL.....	400 000 \$	700 000 \$

Propriété Massicotte

Généralités

Dans son prospectus daté du 30 octobre 1997, la société se proposait d'affecter un montant de 300 000 \$ en travaux d'exploration sur la propriété Massicotte si l'offre maximale était souscrite. En raison des bons résultats du programme d'exploration sur la propriété Lac Gignac conjugués avec le fait qu'un montant inférieur à l'offre maximale ait été souscrit, la direction de la société a jugé, dans les circonstances, de reporter le programme d'exploration destiné à la propriété Massicotte pour concentrer les efforts d'exploration sur la propriété Lac Gignac. Néanmoins, la direction de la société est d'avis que le programme de travaux d'exploration présenté dans le prospectus d'octobre 1997 est toujours justifié.

Le texte qui suit est un sommaire tiré d'un rapport d'évaluation préparé par Daniel Kelly, ing., chez Géospex Sciences Inc. daté de septembre 1996 et d'un addendum daté de septembre 1998. M. Kelly a visité la propriété.

Localisation et accès

La propriété Massicotte est localisée au centre du canton de Massicotte dans le Nord-Ouest du Québec. Elle est constituée de 151 claims couvrant une superficie totale de 2 416 hectares.

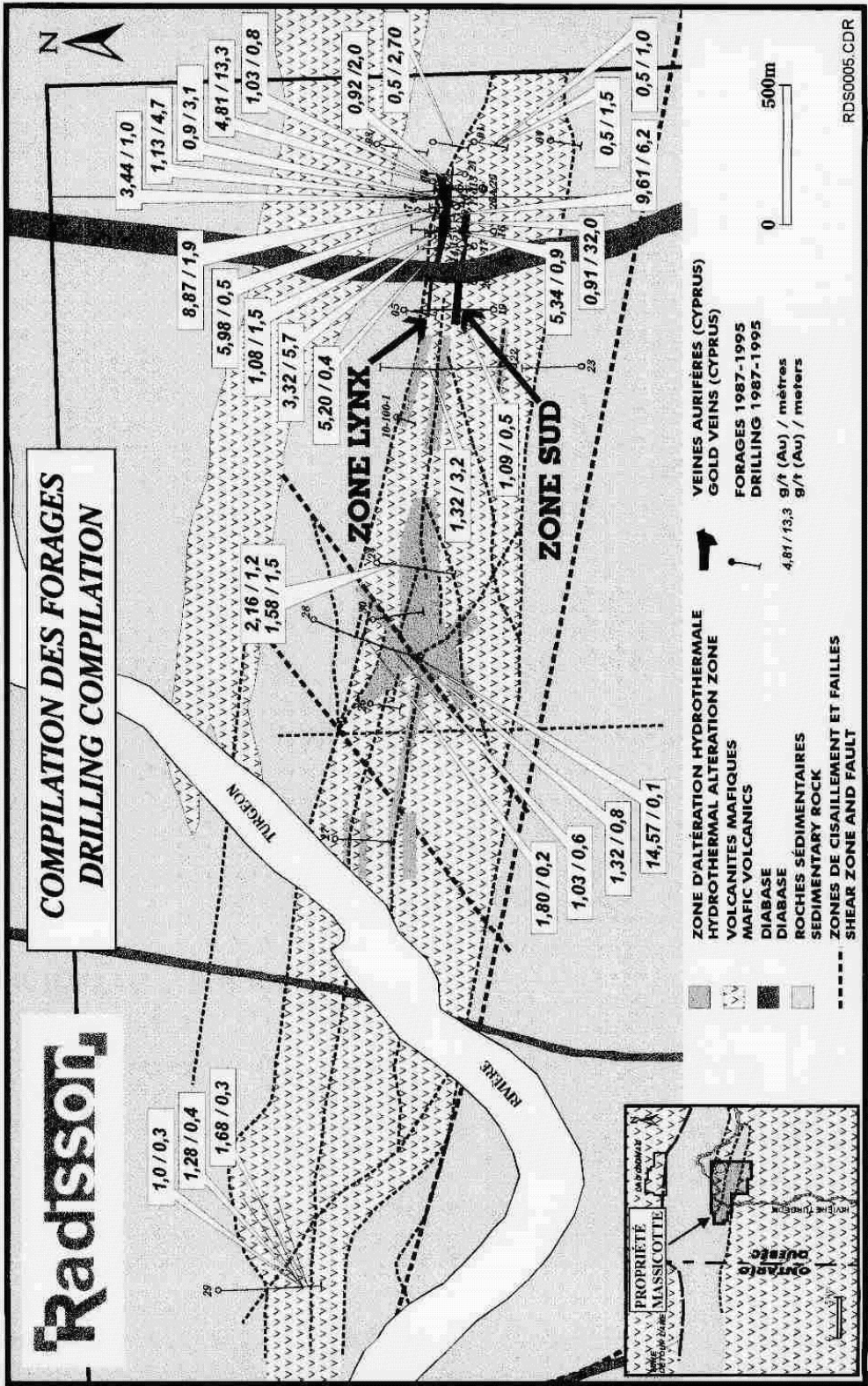
L'accès à la propriété se fait par la route du Nord à partir du village de Villebois, lequel est situé à 150 kilomètres au nord de Rouyn-Noranda, et en bifurquant à environ 18 kilomètres plus au nord en direction de la mine Casa Berardi. La compagnie forestière Tembec entretient au besoin un chemin d'hiver d'une longueur de 50 kilomètres qui traverse la propriété en son centre. Elle entretient également un pont de glace permettant de traverser la rivière Turgeon et donne ainsi accès au secteur nord de la propriété. Selon les représentants de Tembec, l'entretien du chemin d'hiver et du pont de glace devrait se poursuivre jusqu'en 1999.

Titres

Aux termes d'une entente du 29 avril 1986 amendée le 30 juillet 1992, la propriété est détenue en coparticipation avec CS Resources Ltd., maintenant connue sous le nom de PanCanadian Resources Ltd. (*PanCanadian*).

La société est gestionnaire du projet tant et aussi longtemps qu'elle détient un intérêt indivis d'au moins 50 % dans la propriété. Chacun des partenaires est tenu de participer au programme de travaux au prorata des intérêts qu'il détient; à défaut, leur intérêt sera réduit selon les formules de dilution prévues à la convention. Dans le cas où l'intérêt d'une des parties est dilué à 10 % et moins, il sera transféré automatiquement à l'autre partenaire en contrepartie d'une redevance de 1 % des revenus nets de raffinage. L'entente prévoit que si l'un des partenaires refuse de participer à deux programmes consécutifs de travaux totalisant un minimum de 750 000 \$, il perd le droit de participer à tous programmes subséquents et est donc dilué automatiquement. L'intérêt de PanCanadian a été dilué à 39,4 %, alors que celui de Radisson a été augmenté à 60,6 % dans la propriété.

MASSICOTTE PROPERTY



Géologie

Les assemblages lithologiques observés sur la propriété Massicotte sont associés au sillon Harricana-Turgeon et constituent l'extrême ouest de la Zone Volcanique Nord de la sous-province de l'Abitibi, d'âge Archéen. La propriété Massicotte est caractérisée en son centre par une séquence de volcanites mafiques et localement ultramafiques (Domaine de Brouillan Nord), de direction est-ouest et dont l'épaisseur peut atteindre au moins 500 mètres. De nombreux dykes de roches mafiques et felsiques archéennes de même que des dykes de diabase protérozoïques recoupent ces volcanites. Les volcanites sont limitées au nord et au sud par une épaisse séquence sédimentaire (Domaine sédimentaire de Matagami). Les contacts volcano-sédimentaires sont caractérisés par des niveaux graphitiques et pyriteux. Ces niveaux sont étroitement associés à des zones de cisaillement d'envergure régionale dont la zone de déformation de Grasset traverse entièrement le secteur sud de la propriété. De plus, la zone de déformation de Detour est située à 4 kilomètres au nord de la propriété.

Travaux antérieurs

Les premiers travaux rapportés sur cette propriété sont un forage en 1971 par Canadian Nickel Co. Ltd., un levé magnétique au sol (MAG) en 1975 par Explorations Noranda ltée et un sondage en 1980 par Selco Mining and Minerals Inc. À compter de 1986, des travaux plus intensifs ont eu lieu sur la propriété, entre autres, par Lynx Canada Exploration Ltd. en 1986 et 1987 et par Cyprus Canada Inc. en 1993 et 1994. La propriété est subdivisée en trois secteurs d'intérêt, à savoir : le secteur est, la zone centrale et le secteur ouest. Les travaux antérieurs sur le secteur est ont permis la reconnaissance de deux zones à potentiel aurifère, soit la Zone Lynx et la Zone Sud. La Zone Lynx représente une importante zone d'altération hydrothermale (carbonatisation, séricitisation, silicification) affectant principalement des volcanites mafiques et dans laquelle s'est développé un ensemble de veines de quartz-ankérite-albite et tourmaline en échelon, ainsi que des veines laminées de même composition. La minéralisation associée à ces veines comprend de la pyrite, de l'arsénopyrite, de la chalcoppyrite, de la sphalérite et de l'or visible. Les meilleures teneurs associées à la Zone Lynx sont de 9,61 g/t Au sur 6,25 mètres et de 4,81 g/t Au sur 13,34 mètres. La Zone Sud correspond à des coulées de basalte présentant des taux de carbonatisation (calcite) variables et localement recoupées par des veines.

Travaux par la société

Durant l'hiver 1995, Radisson a réalisé quatre sondages totalisant 1 655 mètres. Les sondages réalisés dans la zone centrale ont recoupé une importante zone d'altération hydrothermale d'environ 250 mètres d'épaisseur. Cette zone semble étroitement associée à un cisaillement orienté SE-NO. L'altération hydrothermale se caractérise par d'importantes zones de silicification et de carbonatisation accompagnées de chlorite, séricite et fuchsite. Cette altération affecte principalement des volcanites mafiques et ultramafiques ainsi que de nombreuses intrusions felsiques. Les meilleures teneurs obtenues varient de 1,32 g/t Au sur 0,80 mètre à 14,57 g/t Au sur 0,14 mètre. De plus, des valeurs ont été obtenues dans le secteur ouest; celles-ci sont associées à des veines de quartz-calcite contenant de 2 à 5 % de pyrite et d'arsénopyrite disséminées aux épontes de veines. Ces dernières veines recoupent un gabbro massif non altéré.

En janvier et février 1996, la société a réalisé neuf sondages totalisant 2 361 m, dont deux sur la Zone Lynx qui ont permis l'identification de valeurs aurifères associées à la présence de veines de quartz-calcite-pyrite dans une andésite altérée. Les résultats des autres forages n'ont apporté aucun résultat significatif.

La société a complété en 1997 une première phase de travaux totalisant 46 000 \$ et comprenant principalement de la coupe de lignes et des levés géophysiques (MAG et P.P.) dans le secteur 2 (13 km) et le secteur 3 (3 km). Aucun travail n'a été effectué sur la propriété depuis cette date.

Programme de travaux proposé

Les résultats obtenus jusqu'à maintenant définissent un potentiel de découverte pour des zones aurifères à caractère économique sur la propriété Massicotte. De nombreux secteurs y restent encore inexplorés. La poursuite des travaux est recommandée, en particulier dans les secteurs ouest et central de la propriété. Ainsi, une deuxième phase de travaux est proposée, soit une campagne de forages totalisant 300 000 \$, tel que décrit ci-après.

<u>Secteur 1</u> : Forage	1 800 m x 85 \$/m	153 000 \$	
<u>Secteur 2</u> : Forage	500 m x 85 \$/m	42 500 \$	
<u>Secteur 3</u> : Forage	500 m x 85 \$/m	42 500 \$	
			238 000 \$
Supervision, rapport, etc.		20 000 \$	
			20 000 \$
<u>Divers</u>			
Chemin		7 500 \$	
Camp		6 000 \$	
Véhicule		6 000 \$	
Mobilisation/démobilisation		5 000 \$	
Divers		3 500 \$	
			28 000 \$
SOUS-TOTAL			286 000 \$
CONTINGENCE			14 000 \$
TOTAL			300 000 \$

Ce programme de travaux sera réalisé si l'offre maximale des unités A est souscrite.

DIRIGEANTS

Le nom et lieu de résidence des dirigeants de la société ainsi que leur poste au sein de celle-ci et leur occupation principale sont les suivants :

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la société	Occupation principale
Jean-Marie Dupont Rouyn-Noranda (Québec)	Président du conseil et administrateur	Président de Pétroles J.M. Dupont Inc.
Guy Parent Rouyn-Noranda (Québec)	Président, chef de la direction et administrateur	Dirigeant de la société
Luc Simoneau St-Hyacinthe (Québec)	Administrateur et trésorier	Programmeur chez Micro M.L. enr.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la société	Occupation principale
Henri Lanctôt Ville Mont-Royal (Québec)	Administrateur et secrétaire	Associé, Lafleur Brown, avocats
Jean-Paul Langlois D'Alembert (Québec)	Administrateur	Directeur général Rouyn-Noranda du Groupe Stavibel Inc.

Durant les dix dernières années, toutes les personnes susmentionnées ont occupé leur fonction respective actuelle ou des fonctions de direction auprès des mêmes entreprises telles qu'indiquées en regard de leur nom, à l'exception de M. Guy Parent qui, avant juillet 1990, était géologue-conseil chez St-Michel GeoConseil et de M. Luc Simoneau qui, avant janvier 1991, était président et directeur général de Ordinateur Simco Inc.

M. Jean-Marie Dupont consacre 20 % de son temps aux affaires de la société, alors que M. Guy Parent consacre 100 % de son temps aux affaires de la société. Quant aux autres dirigeants, ils consacrent moins de 5 % de leur temps aux affaires de la société. La société a également divers professionnels à son emploi dont Mme Yolande Bisson, qui possède quatorze années d'expérience comme ingénieur géologue en exploration des mines dans le bouclier canadien. Mme Bisson détient un baccalauréat en science et ingénierie de l'Université Laval.

Information sur les dirigeants

M. Jean-Marie Dupont, président du conseil et administrateur de la société, est un homme d'affaires de Rouyn-Noranda, président et principal actionnaire de Pétroles J.M. Dupont Inc. de Rouyn-Noranda, une société privée fondée par M. Dupont en 1984 et œuvrant dans la distribution et la mise en marché de produits pétroliers dans le nord-ouest québécois.

M. Guy Parent, administrateur, président et chef de la direction de la société, détient une maîtrise en géologie de l'Université de Montréal. M. Parent est impliqué dans le domaine de l'exploration minière depuis 1979. Avant de se joindre à la société en 1990, M. Guy Parent a occupé divers emplois à titre de géologue auprès de sociétés minières dont Ressources minières Rouyn inc. (maintenant Mines Richmond inc.), Ressources Yorbeau inc., Minerais Lac Ltée et auprès d'une société de consultants en géologie. M. Parent est actuellement président de l'Association des prospecteurs du Québec pour un mandat de deux années échéant en septembre 2000.

M. Luc Simoneau, administrateur et trésorier de la société, est un homme d'affaires de St-Hyacinthe. M. Simoneau a été le fondateur, président directeur général et principal actionnaire de Ordinateurs Simco inc. de St-Hyacinthe, une société privée œuvrant dans le commerce d'équipement de micro-informatique, ayant cinq succursales au Québec. Depuis 1989, M. Simoneau est consultant en micro-informatique, analyse de systèmes et programmation.

M. Henri Lanctôt, administrateur et secrétaire de la société, est membre du Barreau du Québec depuis juin 1968. Il est associé du cabinet d'avocats Lafleur Brown, de Montréal, depuis 1984. M. Lanctôt est administrateur de Mines Lyon Lake Ltée et de Mines Altavista inc., dont les actions se transigent à la Bourse de Montréal, et de Mines Richmond inc., dont les actions se transigent aux Bourses de Montréal et de Toronto, ainsi que sur le American Stock Exchange.

M. Jean-Paul Langlois, administrateur de la société, détient un B.Sc.A. en génie mécanique de l'École Polytechnique de Montréal. M. Langlois, ingénieur de projets pour fondations, structures, mécanique,

électricité et travaux civils, est directeur du bureau de Rouyn-Noranda et associé senior du Groupe Stavibel inc., auquel il s'est joint en 1965.

Rémunération des dirigeants

Durant l'exercice terminé le 31 décembre 1997, la société n'a payé aucune rémunération en espèces à ses dirigeants, à l'exception d'un montant de 89 906 \$ à un membre de la haute direction. Aucune autre rémunération de quelque nature que ce soit et aucun bénéfice ou avantage n'ont été versés aux dirigeants de la société à l'exception des options d'achat d'actions décrites à la rubrique *Options d'achat d'actions* et *Bons de souscription*.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997, la société a effectué des opérations avec une entreprise dont le principal actionnaire est le président du conseil de la société. Ces opérations représentent des services de gestion au montant de 37 889 \$.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Un régime d'options d'achat d'actions (le *régime*) destiné aux administrateurs, dirigeants et employés-clés de la société et de ses sociétés liées a été adopté par le conseil d'administration de la société le 29 février 1996 et approuvé par les actionnaires le 4 juin 1996. Les principales conditions de ce régime sont les suivantes:

- i) le nombre maximal d'actions qui pourra être émis en vertu du régime est limité à 1 000 000 d'actions;
- ii) le nombre maximal d'actions allouées en vertu du régime à un bénéficiaire, y compris un initié, à l'intérieur d'une période d'une année, est limité à 5 % des actions émises et en circulation;
- iii) le prix de levée des options à chaque octroi ne pourra être inférieur au prix de clôture des actions sur les bourses où elles se transigent, le cas échéant, la journée précédant l'octroi ou s'il n'y a pas eu de transactions, à la moyenne du cours de fermeture acheteur et du cours de fermeture vendeur, le cas échéant, la journée précédant l'octroi;
- iv) les options sont non-cessibles et leur durée ne peut dépasser dix ans; et
- v) les options prennent fin lors du décès, de la retraite anticipée, de la démission ou du départ du bénéficiaire.

Le produit provenant de la levée des options sera affecté au fonds de roulement de la société. En date des présentes, les options suivantes ont été octroyées en vertu de ce régime :

Bénéficiaires	Date d'octroi	Nombre d'actions de catégorie A	Prix de levée (\$)	Cours de l'action à la date d'octroi	Date d'expiration
Administrateurs et dirigeants	31/03/98	800 000	0,27	0,27	30/03/2008
Trois employés	31/03/98	70 000	0,27	0,27	30/03/2008

DESCRIPTION DU CAPITAL AUTORISÉ

Le capital social de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions de catégorie A et d'un nombre illimité d'actions de catégorie B pouvant être émises en séries, dont 15 784 558 actions de catégorie A sont actuellement émises et en circulation.

Les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions de la société sont les suivants :

Actions de catégorie A

Chaque action de catégorie A de la société permet au porteur d'être convoqué et d'assister à toutes les assemblées générales et extraordinaires des actionnaires de la société, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions de catégorie B de la société ont le droit de voter, et chacune desdites actions de catégorie A de la société permet à son porteur d'exprimer une voix. Les porteurs d'actions de catégorie A de la société ont le droit de recevoir, selon sa déclaration par le conseil d'administration, sur tous les profits ou surplus de la société pouvant être dûment affectés au paiement des dividendes et après le paiement de tout dividende payable sur les actions de catégorie B de la société, tout dividende déclaré et payable sur les actions de catégorie A de celle-ci. Les porteurs d'actions de catégorie A de la société ont le droit de participer également au partage des biens de cette dernière lors de toute liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de celle-ci ou de tout autre partage de ses biens entre ses actionnaires. Cette participation est assujettie aux droits, privilèges, restrictions et conditions qui se rattachent aux actions de toute autre catégorie prenant rang devant les actions de catégorie A de la société.

Actions de catégorie B

Les actions de catégorie B de la société peuvent être émises en une ou plusieurs séries, chaque série étant constituée du nombre d'actions et comportant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil d'administration peut désigner par résolution confirmée par un certificat de modification. Les actions de catégorie B de la société de chaque série se classeront devant les actions de catégorie A de la société en ce qui a trait au paiement des dividendes. Advenant la liquidation ou la dissolution de la société ou une distribution de son actif, les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit de recevoir, avant les porteurs d'actions de catégorie A, un montant égal au capital versé sur les actions de catégorie B détenues par eux, plus les dividendes accumulés et impayés. Exception faite du droit aux dividendes et du droit de remboursement préférentiel, les porteurs d'actions de catégorie B n'ont droit à aucune participation additionnelle dans les profits ainsi que dans l'actif de la société. De plus, les porteurs d'actions de catégorie B de la société ne pourront ni être convoqués, ni assister, ni voter aux assemblées des actionnaires de la société, sauf quant au droit de vote sur les modifications des dispositions se rattachant aux actions de catégorie B de la société en tant que catégorie ou série, le cas échéant.

Politique en matière de dividendes

La société n'a déclaré ni payé aucun dividende sur les actions de catégorie A depuis sa constitution. La société n'entend actuellement verser aucun dividende à l'égard des actions de catégorie A. Dans l'avenir, le conseil d'administration déclarera des dividendes conformément à son évaluation de la situation financière de la société en tenant compte de ses exigences financières quant à sa croissance future et à d'autres facteurs qu'elle pourra juger pertinents dans les circonstances.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau ci-dessous illustre la structure du capital de la société après avoir donné effet à la présente offre.

		au 31 décembre 1997	au 30 septembre 1998	au 30 septembre 1998 compte tenu de la présente offre ⁽¹⁾
Nombre autorisé		(vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)
Dettes à long terme		3 381 733 \$ ⁽²⁾	2 618 \$	2 618 \$
Débiteure convertible		189 435 \$	189 435 \$	189 435 \$
Actions de catégorie A	nombre illimité	22 578 677 \$ (15 224 398 actions)	22 693 598 \$ (15 763 558 actions) ⁽³⁾	24 668 598 \$ ⁽²⁾ (30 762 058 actions) ⁽³⁾
Actions de catégorie B	nombre illimité	--	--	--
Surplus d'apport		350 000 \$	350 000 \$	350 000 \$
Déficit		6 725 753 \$	7 061 315 \$	7 061 315 \$

(1) Ces données présument que l'offre maximale est souscrite.

(2) Déduction faite des frais d'émission et de la rémunération du placeur pour compte.

(3) La société a réservé 6 485 183 actions aux fins suivantes : (i) 870 000 actions pour rencontrer les options d'achat d'actions consenties aux dirigeants et employés de la société, (ii) 2 022 410 actions pour rencontrer l'exercice des bons de souscription en circulation (voir la rubrique *Placements antérieurs*), (iii) 259 773 actions pour rencontrer le paiement des intérêts et le remboursement du principal d'une débenture non garantie, convertible, portant intérêt à 14 % au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et (iv) 3 333 000 actions pour rencontrer l'exercice des bons de souscription émis aux termes du présent prospectus.

ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

En 1997, Radisson a concentré ses efforts d'exploration au Québec et a aussi évalué des projets d'acquisition d'autres propriétés au Québec. Au cours de l'année, plus de 900 000 \$ auront été investis dans des travaux d'exploration au Québec, dans le but de délimiter un gisement aurifère et d'en découvrir d'autres. Ces travaux ont été réalisés en grande majorité sur la propriété O'Brien, mais aussi sur les propriétés Massicotte, Lac Gignac et Duquesne. Ils ont été financés par voie d'une notice d'offre datée de décembre 1996, comportant 370 505 actions accréditives à 1,80 \$ l'action et un prospectus à la fin de l'année 1997, comprenant 2 307 818 actions accréditives à 0,6452 \$ l'action. Des fonds d'exploration substantiels sont donc disponibles pour l'année 1998 pour faire avancer le développement des meilleures propriétés de Radisson.

En octobre 1997, la société a procédé à une refonte de son capital-actions émis et en circulation sur la base de quatre (4) anciennes actions pour une (1) nouvelle action, dans l'objectif d'augmenter sa capacité de financement à long terme. C'est en grande partie grâce à ce regroupement que trois placements privés et un financement public de fin d'année ont pu être réalisés.

Afin de faire la transition concernant le changement de millénaire, la société a fait appel à un consultant pour s'assurer que tout son matériel informatique soit en mesure d'effectuer le passage entre l'an 1999 et l'an 2000. En date des présentes, le matériel informatique de la société a été examiné, mis à jour et vérifié par ce consultant; les coûts reliés au passage à l'an 2000 sont estimés à 4 500 \$.

Les états financiers consolidés ci-joints sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada et incluent celui de Mines d'Or Duquesne Gold Mines Inc. Les états financiers présentés ci-dessous comprennent ceux de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1997 et ceux de l'exercice précédent terminé le 31 décembre 1996.

Au cours de l'année 1998, la direction entend réviser la situation concernant la propriété Duquesne et la filiale Mines d'Or Duquesne Gold Mines Inc.

Résultats

Les dépenses administratives ont totalisé 897 000 \$ pour l'exercice 1997, comparativement à 1 091 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996. Elles comprennent essentiellement les frais d'administration corporatifs, les frais reliés à la production du rapport annuel, aux communications et aux relations avec les investisseurs. Les efforts déployés relativement au financement de la société représentent plus de 15 % de ces dépenses.

La perte nette de 1997 était de 896 000 \$ ou 0,07 \$ par action, comparativement à 1 084 000 \$ ou 0,10 \$ par action pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996. La perte nette comprend un montant de 176 000 \$ concernant l'abandon de la propriété minière Joutel ainsi que la radiation des frais d'exploration reportés reliés à cette propriété. La perte nette par action a été calculée selon le nombre moyen pondéré de 12 086 862 actions de catégorie A en circulation au 31 décembre 1997 et de 10 758 410 actions de catégorie A en circulation pour l'exercice précédent.

Mouvements de la trésorerie

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 1997, un montant de 776 000 \$ a été affecté à des activités d'exploitation, comparativement à 492 000 \$ pour l'exercice précédent. Ces montants sont attribuables principalement aux frais administratifs et aux variations des éléments du fonds de roulement qui ont résulté en une utilisation de liquidités de 83 000 \$, comparativement à un apport de liquidités de 215 000 \$ au 31 décembre 1996.

En 1997, les investissements en travaux d'exploration ont totalisé 923 000 \$. Les travaux d'exploration ont surtout été effectués sur les propriétés O'Brien et Lac Gignac pour 854 000 \$. La société a également augmenté la valeur de ses propriétés minières de 153 000 \$, entre autres par l'acquisition de la propriété Chazel pour 113 000 \$.

Les activités de financement de 1997 totalisent 2 331 000 \$, comparativement à 1 910 000 \$ pour l'exercice précédent. Aux termes d'un prospectus, la société a levé en novembre et décembre 1997, des fonds totalisant 1 751 000 \$ avant déduction des frais d'émission de 242 816 \$. Aux fins de rencontrer ses obligations, la société a émis, en 1997, 2 566 800 actions de catégorie A. Elle a par la suite émis, après le 31 décembre 1997, 147 250 actions de catégorie A de son capital-actions, souscrites en décembre 1997. La société devra donc effectuer des travaux d'exploration totalisant 1 488 915 \$ avant le 31 décembre 1998.

Au cours de l'année financière 1997, la société a émis 93 750 actions d'une valeur de 150 000 \$ afin de financer les acquisitions de propriétés minières. De plus, afin de renflouer ses liquidités, la société a émis 1 106 103 actions pour une somme totale de 604 500 \$. Finalement, des options d'achat d'actions ont été exercées sur 124 834 actions, en contrepartie d'un montant de 99 867 \$. Les frais d'émission relatifs à ces émissions s'élèvent à 49 086 \$.

Au 31 décembre 1997, les liquidités de la société se chiffraient à 1 223 900 \$, comparativement à 778 700 \$ à la même date l'an passé.

Bilan

L'actif de la société s'élève à 20 751 000 \$ au 31 décembre 1997, soit une hausse de 1 274 240 \$ par rapport au 31 décembre 1996. Cette augmentation est attribuable aux travaux d'exploration effectués sur les propriétés O'Brien, Massicotte, Lac Gignac et Duquesne. De plus, les liquidités totalisent 1 223 900 \$, soit une hausse de 445 200 \$ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est due principalement à la clôture du prospectus du 30 octobre 1997, dont un montant de 1 488 915 \$ est à encourir en travaux d'exploration au 31 décembre 1997.

La dette à long terme est de 3 382 000 \$ au 31 décembre 1997, comparativement à 3 395 000 \$ à la fin de l'exercice précédent. Cette dernière inclut un montant de 3 352 000 \$ en rapport avec l'entente concernant l'achat de Mines d'Or Duquesne Gold Mines ainsi que la propriété Duquesne. Au terme de l'échéance du 30 juin 1999, la société devra rembourser cette dette, à défaut de quoi, sur demande écrite des créanciers, elle devra leur retourner la propriété Duquesne. Si aucune demande n'est faite en ce sens, la propriété Duquesne deviendra automatiquement entière propriété de Radisson et cette dernière sera libérée de toute dette.

Les impôts miniers reportés totalisent 538 000 \$ au 31 décembre 1997. Le solde des impôts miniers reportés est attribuable aux allocations d'immobilisations et de frais d'exploration imputés aux dépenses pour fins d'impôts miniers, en excédent des amortissements portés aux résultats.

Au 31 décembre 1997, le capital-actions s'élève à 22 579 000 \$, comparativement à 20 319 000 \$ au 31 décembre 1996. Le nombre total d'actions de catégorie A émises et en circulation était de 15 077 148 au 31 décembre 1997, comparativement à 11 032 747 à la fin de l'exercice précédent. De plus, suite au prospectus du 30 octobre 1997, un total de 147 250 actions de catégorie A, souscrites en décembre 1997, était à émettre à la fin de l'exercice.

L'avoir des actionnaires s'élevait à 16 392 000 \$ au 31 décembre 1997, une hausse de 1 332 000 \$ par rapport au 31 décembre 1996.

Perspectives

En 1997, la société s'est butée à un marché défavorable. Elle a tout de même réussi à obtenir le financement accréditif québécois le plus important durant la période automnale. En 1998, elle compte aller chercher des fonds supplémentaires par divers financements qui pourront l'amener à atteindre ses objectifs de croissance tout en renforçant sa situation financière.

La société a 2 892 410 options et bons de souscription en circulation, permettant à leur détenteur d'acquérir des actions de la société à des prix variant de 0,26 \$ à 1,30 \$ l'action. L'exercice de ces options et bons de souscription aurait pour conséquence d'accroître le fonds de roulement de la société de 1 941 449 \$. En août 1998, un placement privé de 100 000 \$ a permis d'augmenter ses liquidités d'autant. La levée des fonds aux termes du présent prospectus permettra à la société de poursuivre normalement ses activités.

ACTIONS BLOQUÉES

Trente-sept mille cinq cents (37 500) actions de la société (soit 0,2 %) des actions émises et en circulation) sont entières auprès de Compagnie Montréal Trust, agent des transferts et registraire de la société, à son bureau de Montréal. Ces actions ne peuvent être libérées, transférées, hypothéquées, nanties ou autrement aliénées sans le consentement de la Commission des valeurs mobilières du Québec ou tout autre organisme auquel elle pourrait avoir délégué ce pouvoir. Ces actions représentent le solde des 187 500 actions qui avaient été entières en septembre 1985.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À la connaissance de la direction de la société au 26 octobre 1998, seule Lévesque Beaubien Geoffrion inc. détenait plus de 10 % des actions de la société en circulation comportant droit de vote, soit 7 804 491 actions (49,6 %). Au meilleur de la connaissance des dirigeants de la société, Lévesque Beaubien Geoffrion inc. agit à cet égard à titre de prête-nom pour un grand nombre d'actionnaires dont aucun n'est propriétaire de plus de 10 % des actions émises et en circulation de la société.

À la date des présentes, les dirigeants de la société exerçaient collectivement un droit de propriété réel, direct ou indirect, ou une emprise sur 6,1 % des actions émises et en circulation de la société.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Les dirigeants de la société ne sont intéressés dans aucune des opérations importantes de la société.

DÉTAILS DE L'OFFRE

L'offre

Le présent placement consiste en un minimum de 500 unités A (*l'offre minimale*) et un maximum de 1 250 unités A et 1 000 unités B (*l'offre maximale*) de la société au prix de 1 000 \$ l'unité. Chaque unité A se compose de (i) 5 333 actions de catégorie A (les *actions*) dites accréditives (les *actions accréditives*) de la société au prix de 0,15 \$ l'action accréditive, et (ii) 1 333 actions de la société au prix de 0,15 \$ l'action; chaque unité B se compose de (i) 6 666 actions au prix de 0,15 \$ l'action et (ii) 3 333 bons de souscription, chaque bon de souscription permettant à son porteur de souscrire une action au prix de 0,20 \$ en tout temps jusqu'au 28 avril 2000.

Les certificats

Les certificats représentant les actions accréditives, les actions et les bons de souscription compris dans les unités seront livrés dans les 30 jours suivant chaque séance de clôture.

Bons de souscription

Le texte qui suit ne constitue qu'un sommaire et est assujéti aux dispositions plus détaillées de la convention de bons de souscription dont il est question ci-dessous.

Les bons de souscription seront émis au porteur et régis par une convention intervenue le 30 octobre 1998 entre la société et Compagnie Montréal Trust en qualité de fiduciaire (la *convention de bons de souscription*). La convention de bons de souscription contient des dispositions aux termes desquelles, dans le cas d'une subdivision, d'une refonte ou d'une modification d'actions ou dans le cas d'une

restructuration du capital de la société, ou dans le cas de fusion de la société avec une autre société, le nombre et la nature des actions pouvant être émises lors de l'exercice des bons de souscription seront ajustés ou modifiés proportionnellement. Les porteurs de bons de souscription n'ont, à ce titre, aucun droit de vote, privilège ou autre droit.

Rapport aux souscripteurs d'actions accréditives

Au plus tard le 31 mars 1999, la société enverra aux souscripteurs d'unités A les formulaires requis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec) relativement à l'émission des actions accréditives comprises dans les unités A et à la renonciation des FEC pour leur permettre de compléter leurs rapports d'impôt pour l'année 1998.

MODE DE PLACEMENT

En vertu d'une convention de placement pour compte (la *convention de placement*) intervenue le 30 octobre 1998 entre la société et Whalen, Béliveau & Associés Inc. (le *placeur pour compte*), la société a nommé le placeur pour compte pour offrir au public les unités A et les unités B de la société, sous réserve des modalités et conditions contenues dans la convention de placement. La convention de placement prévoit entre autres qu'aucune unité ne sera vendue au public si moins de 500 unités A sont vendues. Voir la rubrique *Détails de l'offre*. Le placeur pour compte peut former un syndicat de placement se composant de certains courtiers en valeurs mobilières et peut fixer la rémunération des membres du syndicat de placement.

Le placeur pour compte a convenu de déployer ses meilleurs efforts pour vendre les unités, mais il n'est pas tenu d'en acheter. La convention de placement prévoit que dans le cas où certains événements déclarés se produisent, le placeur pour compte ne sera pas tenu de donner instruction à Compagnie Montréal Trust de remettre à la société les fonds reçus à l'égard de la souscription des unités A et des unités B. Le placeur pour compte recevra une rémunération égale à 10 % du montant total des souscriptions acceptées pour les unités A et les unités B de la société (ou 4 % dans le cas des souscriptions par des institutions financières pour les unités B).

Le produit de souscription des unités sera déposé auprès de Compagnie Montréal Trust (le *dépositaire*), en vertu d'une convention de dépôt datée du 30 octobre 1998 (la *convention de dépôt*), prévoyant que le dépositaire détiendra ce produit pour le compte des souscripteurs jusqu'à ce que l'offre minimale ait été souscrite. Si l'offre minimale n'est pas souscrite le 31 décembre 1998, les souscriptions seront retournées aux souscripteurs sans intérêt ni déduction. Si l'offre minimale est souscrite au 31 décembre 1998, des séances de clôture additionnelles pourront avoir lieu jusqu'au 29 octobre 1999 en ce qui a trait aux unités B seulement.

FACTEURS DE RISQUE

Les titres visés dans le présent prospectus devraient être considérés comme des titres spéculatifs et, en raison de la nature de l'entreprise de la société, ils comportent un degré de risque élevé. Plus particulièrement, les facteurs de risque suivants s'appliquent.

Risques liés à l'exploration et à l'extraction

L'entreprise d'exploration et d'extraction minières comporte un degré de risque élevé. Peu de propriétés explorées deviennent en dernier lieu productives. Des formations inhabituelles ou imprévues, des pressions de formation, des incendies, des pannes de courant, des conflits de travail, des inondations, des explosions, des éboulements, des glissements de terrain et l'impossibilité d'obtenir de la main-d'œuvre, de

la machinerie ou de l'équipement approprié ou adéquat sont d'autres risques que comportent les activités d'extraction ainsi que l'exécution des programmes d'exploration.

Les facteurs économiques liés à la mise en valeur de propriétés de ressources sont tributaires de nombreux facteurs, dont le coût d'exploitation, les variations de la matière extraite, la fluctuation des marchés des ressources naturelles, le coût de l'équipement de traitement et d'autres facteurs comme les réclamations des autochtones, la réglementation gouvernementale, notamment la réglementation portant sur les redevances, la production autorisée, l'importation et l'exportation de ressources naturelles et la protection de l'environnement. Selon le prix des ressources naturelles produites, la société peut déterminer qu'il n'est pas opportun d'entreprendre ou de poursuivre la production commerciale. Il n'y a aucune certitude que les dépenses que la société engagera dans l'exploration de ses propriétés tel qu'il est décrit aux présentes donneront lieu à des découvertes de quantités commerciales de minerai. La plupart des projets d'exploration ne débouchent pas sur la découverte de gisements de minerai commercialement exploitables.

Réglementation environnementale et autre réglementation

La législation, les règlements et les mesures actuels et possibles futurs en matière d'environnement pourraient entraîner des frais, des dépenses en immobilisations, des restrictions et des retards additionnels dans les activités de la société dont on ne peut prévoir l'étendue. Les exigences de la réglementation et les normes environnementales font l'objet d'une évaluation constante et peuvent être haussées considérablement, ce qui pourrait nuire sérieusement à l'entreprise de la société ou à son aptitude à mettre ses propriétés en valeur d'une façon économique. Avant que la production ne puisse débuter sur l'une de ses propriétés, la société doit obtenir les approbations des autorités de réglementation et les approbations environnementales, et rien ne saurait garantir que ces approbations seront obtenues ou qu'elles le seront à temps. Le coût d'observation des changements dans la réglementation gouvernementale peut réduire la rentabilité de l'exploitation ou empêcher entièrement la mise en valeur économique d'une propriété. La société est d'avis qu'elle est en conformité, quant à ses aspects importants, avec la législation environnementale.

Risques liés au financement et à la mise en valeur

La société a subi des pertes jusqu'à maintenant et n'a pas actuellement de ressources financières suffisantes pour entreprendre elle-même ses programmes prévus d'exploration et de mise en valeur. La mise en valeur des propriétés de la société dépend donc de l'aptitude de cette dernière à obtenir le financement additionnel nécessaire. Rien ne saurait garantir qu'elle réussira à obtenir le financement requis et elle pourrait en conséquence connaître la perte ou une dilution importante de sa participation (existante ou qu'elle se propose d'acquérir) dans ses propriétés, tel qu'il est indiqué aux présentes. De plus, la société possède une expérience limitée dans la mise en production de propriété de ressources, et son aptitude en ce sens dépendra de l'utilisation des services d'un personnel dûment expérimenté ou encore de la conclusion d'ententes avec d'autres grandes sociétés de ressources qui peuvent fournir cette expertise.

Cours des ressources

Des facteurs indépendants de la volonté de la société peuvent influencer sur la qualité marchande de l'or (ou de tous autres minéraux) découvert. Les cours des ressources ont fluctué considérablement, particulièrement durant les dernières années. Les répercussions de ces facteurs ne peuvent être prévues avec précision.

Risques non assurés

La société peut devenir assujettie à la responsabilité découlant des éboulements, de la pollution ou d'autres risques contre lesquels elle ne peut s'assurer ou choisit de ne pas le faire en raison du coût élevé des primes ou pour d'autres motifs. Le paiement de ces responsabilités diminuerait ou pourrait éliminer les fonds disponibles pour les activités d'exploration et d'extraction.

Conflits d'intérêts

Les dirigeants de la société peuvent agir à titre de dirigeants d'autres sociétés ouvertes de ressources ou encore détenir des avoirs importants dans d'autres sociétés ouvertes de ressources et, dans la mesure où ces autres sociétés peuvent participer à des entreprises auxquelles la société peut prendre part, les administrateurs de la société peuvent avoir un conflit d'intérêts dans la négociation ou la conclusion des modalités relatives à l'étendue de cette participation.

Si un pareil conflit d'intérêts surgit lors d'une assemblée des administrateurs de la société, un administrateur ayant un tel conflit s'abstiendra de voter sur la question. Plusieurs sociétés peuvent à l'occasion participer à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de propriétés de ressources naturelles, ce qui leur permet de prendre part à des programmes de plus grande envergure, de participer à un nombre plus élevé de programmes et de réduire les risques financiers liés à un même programme. Il peut également arriver qu'une société particulière cède la totalité ou une partie de sa participation dans un programme donné à une autre de ces sociétés en raison de contraintes financières. Conformément à la législation sur les sociétés, les administrateurs de la société sont tenus d'agir honnêtement, de bonne foi et dans les intérêts fondamentaux de la société. En déterminant si la société participera ou non dans un programme particulier et la participation dans celui-ci qu'elle devrait acquérir, les administrateurs considéreront principalement le degré de risque auquel la société peut être soumise et sa situation financière du moment.

Dépendance envers la direction

La société est dépendante de certains des membres de sa direction, dont particulièrement son président et chef de la direction. La perte de ses services pourrait affecter de façon importante la société. Les souscripteurs doivent se fier à la direction et ceux qui ne sont pas prêts à le faire devraient s'abstenir d'investir.

Incidences fiscales

Les incidences fiscales fédérales et provinciales des activités minières ont un effet important sur l'opportunité d'un placement dans les unités. Voir la rubrique *Aspects fiscaux*. Il ne peut être assuré que les lois et règlements applicables en matière d'impôt sur le revenu et les pratiques administratives actuelles des autorités fiscales fédérales et provinciales ne changeront pas et ne seront interprétés d'une façon qui changera fondamentalement les incidences fiscales pour les investisseurs qui détiennent ou aliènent des actions accréditatives et il ne peut être assuré qu'il n'y aura aucune divergence d'opinion quant aux traitements fiscaux fédéral et québécois de la société. Également, il n'y a pas de garantie absolue que les fonds dépensés par la société sur les propriétés minières seront admissibles comme FEC et pour les déductions additionnelles et supplémentaires du Québec, dans les proportions mentionnées au présent prospectus, même si la société s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. De plus, les avantages fiscaux découlant de déductions reliées à des actions accréditatives pourront être limités par l'impôt minimum.

Passage à l'an 2000

Le « passage à l'an 2000 » est une expression générale qui réfère à certaines répercussions commerciales dues à l'arrivée du nouveau millénaire. Ces répercussions résultent principalement de la pratique courante à utiliser, avec les ordinateurs et les logiciels, deux chiffres au lieu de quatre pour inscrire l'année dans les zones date. Le 1^{er} janvier 2000, lorsque les deux caractères pour désigner l'année seront « 00 », bon nombre de systèmes informatiques cesseront de fonctionner ou produiront des résultats erronés en raison de leur mauvaise interprétation de l'année. Dans certains cas, les systèmes sensibles aux dates pourront tomber en panne avant le 1^{er} janvier 2000. Les conséquences de ces pannes peuvent aller d'imprécisions de traitement relativement peu importantes jusqu'à des défaillances catastrophiques du système.

La société utilise un nombre restreint de logiciels dans le cours de ses activités. La société ne prévoit pas que ses programmes seront considérablement touchés par les risques informatiques liés au passage à l'an 2000 car ses logiciels et son équipement sont, pour la plus grande partie, nouveaux ou leur mise à niveau avec les versions adaptatives avant l'an 2000 a été complétée dans le cadre de son plan d'action ayant trait au passage à l'an 2000.

La direction de la société a obtenu une confirmation de ses fournisseurs informatiques à l'effet que ses équipements respectent les normes en ce qui concerne les risques relatifs au passage à l'an 2000. Toutefois, la société considère qu'elle est peu vulnérable face aux tiers, notamment, ses fournisseurs. La société a complété son plan d'action pour minimiser les risques liés au passage à l'an 2000 comprenant l'examen, la mise à jour et la vérification des logiciels et équipements informatiques de la société par un consultant indépendant. La société n'anticipe aucune conséquence importante néfaste liée au passage à l'an 2000 en ce qui a trait à ses propres activités.

DILUTION

Comme l'indiquent les données ci-dessous, fondées sur le bilan de la société au 30 juin 1998, et compte tenu également du présent placement, les souscripteurs subiront une dilution de 0,06 \$ ou 43 % par action dans le cas de l'offre minimale, et de 0,04 \$ ou 30 % par action dans le cas de l'offre maximale, par rapport au prix d'offre par action.

PAR ACTION			
		Offre minimale	Of/fre maximale
Prix d'offre		0,15 \$	0,15 \$
• Actif corporel net avant placement	0,08 \$	0,08 \$	
• Augmentation de l'actif corporel résultant du placement.....	0,01 \$	0,03 \$	
• Actif corporel net compte tenu du placement		0,09 \$	0,11 \$
Dilution pour le souscripteur.....		0,06 \$	0,04 \$
Pourcentage de dilution par rapport au prix d'offre		43 %	30 %

VARIATIONS DU COURS DES ACTIONS

Les actions en circulation de la société sont inscrites à la cote de la Bourse de Montréal. Le tableau ci-dessous présente la variation du cours et le volume des opérations sur les actions ordinaires à la Bourse de Montréal pour les périodes indiquées :

Période	Haut	Bas	Volume
1996			
Troisième trimestre	2,36	1,80	573 991
Quatrième trimestre	1,88	1,32	944 802
1997			
Premier trimestre	1,96	1,32	901 740
Deuxième trimestre	1,76	1,28	690 486
Troisième trimestre	1,40	0,64	413 527
Quatrième trimestre	0,86	0,25	865 197
1998			
Premier trimestre	0,40	0,23	292 718
avril	0,50	0,30	252 832
mai	0,35	0,20	173 184
juin	0,25	0,20	229 293
juillet	0,22	0,15	385 032
août	0,20	0,125	104 946
septembre	0,155	0,10	323 557
octobre (jusqu'au 28)	0,135	0,08	129 653

Le 29 octobre 1998, le cours de clôture des actions était de 0,12 \$ à la Bourse de Montréal.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

La société a émis les actions et des droits de souscription suivants au cours des 12 derniers mois :

1. Le 27 août 1997, la société a émis à Sodémex I, société en commandite, 150 000 actions au prix de 1,00 \$ et 150 000 bons de souscription, chacun permettant d'acheter une action au prix de 1,30 \$ au plus tard le 25 février 1999.
2. Le 9 septembre 1997, la société a émis à Sodémex II, société en commandite, 150 000 actions au prix de 1,00 \$ et 150 000 bons de souscription, chacun permettant d'acheter une action au prix de 1,30 \$ l'action au plus tard le 25 février 1999.
3. Le 7 octobre 1997, la société a émis à Bruxelles Lambert-France 187 500 actions au prix de 0,80 \$ l'action.

4. Le 14 novembre 1997, la société a émis au Fonds régional de solidarité Abitibi-Témiscamingue 230 770 actions au prix de 0,65 \$ et 115 385 bons de souscription, chacun permettant d'acheter une action au prix de 0,85 \$ l'action au plus tard le 14 mai 1999.
5. Le 31 décembre 1997, aux termes d'un prospectus daté du 30 octobre 1997, la société a placé 2 714 000 actions et 1 357 025 bons de souscription en contrepartie de 1 751 000 \$. Chaque bon de souscription donne droit à son porteur de souscrire une action au prix de 0,85 \$ l'action jusqu'au 30 avril 1999.
6. Le 27 juin 1998, la société a émis 10 161 actions au Fonds de solidarité de la F.T.Q. à titre de paiement des intérêts sur la débenture émise le 19 juillet 1996.
7. Aux termes d'un placement privé, la société a émis, le 12 août 1998, 500 000 actions et 250 000 bons de souscription en contrepartie de 100 000 \$. Chaque bon de souscription donne droit à son porteur de souscrire une action au prix de 0,26 \$ l'action au plus tard le 3 février 2000.

ASPECTS FISCAUX

Incidences de l'impôt sur le revenu

De l'avis de Lafleur Brown, société en nom collectif, et de Lavery, de Billy, société en nom collectif, le texte qui suit énonce les principales incidences fiscales fédérales canadiennes et québécoises généralement applicables pour des investisseurs résidant au Canada et au Québec à l'égard desquels les actions accréditatives et les actions de la société comprises dans l'unité A et offertes aux termes de la présente offre constituent une immobilisation et n'ont aucun lien de dépendance avec la société. Ce texte ne s'applique pas aux contribuables dont l'entreprise comprend le commerce de droits, permis ou privilèges afférents aux travaux d'exploration, de forage ou d'extraction relatifs aux minéraux, au pétrole, au gaz naturel ou à d'autres hydrocarbures apparentés.

Les incidences fiscales ne s'avèrent pas les mêmes pour tous les souscripteurs, mais pourront varier suivant divers facteurs, dont leur province de résidence, la caractérisation des titres qu'ils détiennent comme biens en immobilisation et le montant qu'atteindrait leur revenu imposable et leur revenu imposable modifié si ce n'était de l'acquisition de ces titres.

Sauf indication contraire, le résumé qui suit se limite aux principales incidences fiscales d'un placement dans les unités de la société pour un particulier résidant au Québec au 31 décembre 1998. Les incidences fiscales sont fonction des dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *Loi fédérale*), de la *Loi sur les impôts* (Québec) (la *Loi québécoise*), des règlements émis en vertu de celles-ci (les *règlements*), des mesures annoncées par le ministre des Finances du Canada et le ministre des Finances du Québec pour amender ces lois ou ces règlements avant la date des présentes, de la jurisprudence applicable et des politiques administratives et de cotisation de Revenu Canada et du ministère du Revenu du Québec. Sauf pour ce qui est des mesures proposées, ce résumé des incidences fiscales ne tient pas compte d'aucun changement à la Loi fédérale ou à la Loi québécoise et ne tient pas compte des incidences fiscales d'autres juridictions. Voir la rubrique *Facteurs de risque*. Pour les fins de la présente rubrique, il est présumé que les mesures proposées seront adoptées telles que présentées. Sauf indication contraire, les incidences de l'impôt en vertu de la Loi québécoise sont identiques à celles décrites aux présentes en ce qui a trait à la Loi fédérale.

AUCUNE DÉCISION ANTICIPÉE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU N'A ÉTÉ SOLlicitÉE AUPRÈS DE REVENU CANADA OU DU MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC RELATIVEMENT AUX INCIDENCES FISCALES D'UN PLACEMENT DANS LES

UNITÉS. LE PRÉSENT RÉSUMÉ N'EST NI UN AVIS JURIDIQUE, NI UN AVIS FISCAL DONNÉ À UN ACQUÉREUR EN PARTICULIER, ET NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME TEL. EN CONSÉQUENCE, LES SOUSCRIPTEURS ÉVENTUELS DEVRAIENT OBTENIR UN AVIS INDÉPENDANT À L'ÉGARD DES INCIDENCES FISCALES D'UN INVESTISSEMENT DANS LES UNITÉS OFFERTES AUPRÈS DE LEURS PROPRES CONSEILLERS EN FISCALITÉ.

Frais d'exploration au Canada (FEC)

Les FEC sont constitués de toute dépense de nature courante engagée en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité d'une ressource minérale au Canada autre que des frais d'aménagement au Canada, ou des dépenses qui peuvent raisonnablement être considérées comme reliées à une mine qui a commencé à produire des quantités commerciales raisonnables ou comme reliées à un prolongement potentiel ou réel de cette dernière. Les FEC comprennent également les dépenses engagées aux fins d'amener au stade de la production une nouvelle mine.

Tout montant à titre d'aide que la corporation a reçue, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir à une date quelconque et qu'il est raisonnable de rattacher aux FEC ou à des activités d'exploration au Canada s'y rapportant, réduira le montant des FEC pouvant faire l'objet d'une renonciation.

Un souscripteur pourra inclure à son compte des frais cumulatifs d'exploration au Canada (les *FCEC*) pour 1998 sa part des FEC engagés par la société pendant l'année 1998 ou dans l'année suivant la fin de l'année 1998 et ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur du souscripteur au plus tard 90 jours suivant la fin de l'année pour prendre effet au plus tard le dernier jour de l'année. La société pourra renoncer à certains FEC à être engagés au cours de l'année civile suivante (1999 dans le cas présent) si les conditions suivantes sont satisfaites :

- (a) la convention entre la société et le souscripteur doit avoir été conclue avant la fin de l'année;
- (b) le souscripteur doit avoir payé ses unités avant la fin de l'année; et,
- (c) la société et le souscripteur ne doivent avoir entre eux aucun lien de dépendance tout au long de l'année donnée (1999 dans le cas présent).

Ces FEC auxquels la société aura renoncé en faveur du souscripteur seront réputés avoir été engagés par la société au cours de l'année civile précédente (1998 dans le cas présent). Afin de pouvoir bénéficier de cette période prolongée pour renoncer à certains FEC admissibles, la société devra verser un impôt déductible, tel que prévu à la Partie XII.6 de la Loi fédérale, à compter du mois de février, calculés en tant que pourcentage prescrit des fonds qui n'ont pas été dépensés pour engager des frais relatifs à des ressources admissibles à la fin de ce mois. Cependant, seulement la moitié des FEC à être encourus, auxquels la société émettrice aura renoncé et qui sont assujettis à un impôt, semblable à celui prévu par la Partie XII.6 de la Loi fédérale, payable par la société aux termes d'une loi fiscale provinciale par suite du défaut d'engager les FEC auxquels il a été renoncé, sera assujettie à cet impôt de la Partie XII.6 de la Loi fédérale. Si la société ne dépense pas le solde des fonds pour engager des frais relatifs à des ressources admissibles avant la fin de l'année civile au cours de laquelle survient la renonciation, la société sera tenue de redresser les frais auxquels elle a renoncé en faveur des investisseurs et ceux-ci seront cotisés à nouveau afin de remettre les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié indûment. Aucun intérêt ne sera cependant exigible à l'égard de l'augmentation éventuelle de l'impôt à payer à la suite d'une nouvelle cotisation avant le mois de mai de l'année civile suivant la renonciation. La société devra également payer un impôt prévu à la Partie XII.6 de la Loi fédérale de 10 % sur le solde des fonds qui n'ont pas été dépensés avant la fin de l'année civile. Cet impôt de la Partie XII.6 payable par la société est calculé et

payé suite à la production d'une déclaration avant mars de l'année civile suivante. Si la société omet de réviser le montant des frais auquel il est renoncé, celle-ci pourrait devoir payer une pénalité de 25 % des montants auxquels il a été renoncé mais qui n'ont pas été engagés.

Selon la Loi du Québec, la société émettrice d'une action accréditive qui renoncera à des frais engagés au Québec et qui, à la fin de chaque mois (sauf janvier) de l'année civile au cours de laquelle la renonciation aura été effectuée, n'aura pas engagé ces FEC sera redevable d'un droit mensuel représentant le produit de 50 % du montant de ces FEC non encore engagés et du pourcentage prescrit déterminé pour l'application de la législation fédérale.

Dans la mesure où les FEC ayant fait l'objet d'une renonciation avec effet au 31 décembre 1998 ne sont pas tous engagés au moment de la renonciation et que la société choisit d'en étaler l'engagement au cours de l'année 1999 en vertu de ces nouvelles règles, un risque existe pour les souscripteurs. En effet, si les FEC ayant fait l'objet d'une telle renonciation ne sont pas tous engagés à la fin de l'année civile au cours de laquelle la renonciation a été faite, les souscripteurs seront recotisés par les autorités fiscales compétentes afin de récupérer la partie de la déduction fiscale dont ils auront bénéficié indûment.

Un particulier peut déduire dans le calcul de son revenu, pour une année d'imposition, un montant n'excédant pas 100 % du solde de son compte des FCEC à la fin de ladite année d'imposition. Si un souscripteur ne déduit pas, lors du calcul de son revenu, un montant de son compte de FCEC à la fin d'une année d'imposition, le solde de ce compte peut être reporté sur les années subséquentes et être utilisé comme déduction contre le revenu imposable de ces années.

La part d'un souscripteur dans les FEC ayant fait l'objet d'une renonciation en sa faveur ne peut excéder le total des montants qu'il a contribué à la société afin d'acquérir ses actions accréditives incluses dans les unités.

Un souscripteur doit réduire son compte de FCEC du montant des déductions qu'il a réclamées à l'égard des FEC et de sa quote-part de tout montant d'aide ou d'avantages qu'il a reçus ou est en droit de recevoir d'un gouvernement relativement aux FEC engagés ou qui vraisemblablement sont reliés à des activités d'exploration au Canada. Tout solde négatif doit être inclus dans le revenu pour l'année d'imposition donnée et le compte de FCEC aura alors un solde nul.

Afin que les FEC puissent être déductibles, il faut que les actions accréditives soient des actions du capital-actions d'une société exploitant une entreprise principale au sens de la Loi fédérale ou une corporation de mise en valeur au sens de la Loi québécoise. Compte tenu de ses activités, la société croit qu'elle est une société exploitant une entreprise principale, au sens de la Loi fédérale et une corporation de mise en valeur au sens de la Loi québécoise.

Les frais auxquels il est renoncé ne doivent pas comprendre i) un montant à titre d'aide reçue ou à recevoir à une date quelconque, d'une personne ou d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'un autre organisme public, sous quelque forme que ce soit et qu'il est raisonnable de rattacher à ces frais ou à des activités d'exploration au Canada s'y rapportant - à l'exclusion des montants à titre d'aide raisonnablement attribuables à la partie de frais qui correspond aux frais généraux d'exploration et d'aménagement au Canada - ii) les frais généraux d'exploration et d'aménagement au Canada (au sens des règlements adoptés en vertu de la Loi fédérale) et les frais généraux d'exploration et de mise en valeur (au sens des règlements adoptés en vertu de la Loi québécoise).

Déduction additionnelle de 25 % à l'égard de certains frais d'exploration engagés au Québec (DAQ)

Un particulier peut déduire dans le calcul de son revenu imposable, aux fins de la Loi québécoise et pour une année d'imposition, un montant qui n'excède pas son compte relatif à certains frais d'exploration québécois à la fin de ladite année. À cet égard, le compte relatif à certains frais d'exploration québécois d'un particulier désigne en général un montant égal à 25% de la plupart des frais d'exploration engagés au Québec après le 30 juin 1988 et avant le 1er janvier 2001, sous réserve de la période de 12 mois prévue par la Loi québécoise, et renoncés par une corporation admissible.

En général, en ce qui a trait à l'exploration minière, les frais d'exploration admissibles à cette déduction additionnelle sont constitués des frais engagés au Québec qui auraient été antérieurement admissibles à titre d'allocation pour épuisement gagné pour exploration minière. De plus, les frais d'exploration pouvant donner droit à la DAQ devront être réduits de toute aide qu'une personne, y compris une société, a reçue, a droit de recevoir ou devient en droit de recevoir relativement aux frais d'exploration admissibles.

Relativement à la DAQ, une corporation admissible voudrait dire, en général, une corporation dont l'ensemble des activités consisterait principalement à faire de l'exploration minière, pétrolière ou gazière ou de la mise en valeur d'une ressource minérale ou d'un puits de pétrole ou de gaz et qui, au moment où les frais d'exploration engagés au Québec seraient renoncés par celle-ci et pendant toute la période de 12 mois qui précéderait ce moment, ne serait pas une corporation exploitant une ressource minérale ou un puits de pétrole ou de gaz en quantité commerciale raisonnable ou encore, ne serait pas une corporation contrôlant directement ou indirectement ou n'est pas ainsi contrôlée par une autre corporation qui contrôle directement ou indirectement ou ne serait pas ainsi contrôlée par une autre corporation exploitant en quantité commerciale raisonnable une telle ressource minérale ou un puits de pétrole ou de gaz. La société croit être une corporation admissible et s'engage à le demeurer de façon à ce que les FEC engagés se qualifient aux fins de la DAQ.

Déduction supplémentaire de 50 % à l'égard des frais d'exploration minière de surface engagés au Québec (DSQ)

Un particulier peut déduire dans le calcul de son revenu imposable, aux fins de la Loi québécoise et pour une année d'imposition, un montant qui n'excède pas son compte relatif à certains frais d'exploration minière de surface québécois à la fin de l'année en question. À cet égard, le compte relatif à certains frais d'exploration minière de surface québécois d'un particulier désigne, de manière générale, un montant égal à 50 % de certains frais d'exploration engagés au Québec après le 31 décembre 1988 et avant le 1^{er} janvier 2001, sous réserve de la période de 12 mois prévue par la Loi québécoise et renoncés par une corporation admissible.

En général, en ce qui a trait à l'exploration minière, les frais d'exploration admissibles à cette déduction supplémentaire sont constitués des frais engagés au Québec admissibles à la DAQ et relativement à des travaux qui précèdent la phase d'exploration souterraine. Ces frais excluent généralement les frais relatifs à des travaux soit de déblaiement et d'enlèvement des couches de surface qui sont plus que nécessaires pour effectuer la mise à jour ou l'échantillonnage préliminaire d'indices minéralisés, soit de forage et de creusage de tranchées ou de trous d'exploration qui constituent des travaux d'exploration souterraine. De plus, les frais d'exploration pouvant donner droit à la DSQ devront être réduits de toute aide qu'une personne, y compris une société, a reçue, a droit de recevoir ou devient en droit de recevoir relativement aux frais d'exploration admissibles.

À l'égard de la DSQ, une corporation admissible a le même sens que cette expression relativement à la DAQ. La société croit être une corporation admissible et s'engage à le demeurer de façon à ce que les FEC engagés se qualifient aux fins de la DAQ.

Cette déduction supplémentaire de 50 % s'ajoute donc à la déduction additionnelle de 25 % à l'égard de certains frais d'exploration engagés au Québec, permettant à un particulier de déduire 175 % des frais qui se qualifient pour les deux déductions.

Bons de souscription

Les souscripteurs d'unités B devront répartir, de façon raisonnable, le prix d'acquisition de chaque unité B entre les actions et les bons de souscription afin de déterminer leur coût respectif. Selon la politique administrative de Revenu Canada et du ministère du Revenu du Québec, l'allocation du coût d'acquisition de l'unité B aux actions et aux bons de souscription faite par la société et par le souscripteur doit être identique. La société n'a attribué aucune valeur à l'ensemble des bons de souscription inclus aux unités B. Revenu Canada et le ministère du Revenu du Québec ne sont toutefois pas liés par cette décision de la société.

L'émission d'un bon de souscription n'entraînera aucune conséquence fiscale directe ou immédiate pour la société et pour le souscripteur. De même, l'exercice d'un bon de souscription n'entraînera aucune conséquence fiscale directe ou immédiate. Lors de l'exercice d'un bon de souscription, le souscripteur acquerra une action de la société qui, en prenant pour acquis qu'elle sera considérée comme un bien en immobilisation, aura un prix de base rajusté égal au prix d'exercice du bon de souscription.

Réduction du capital versé

La société sera tenue, aux fins de l'impôt, de réduire le capital versé pour les actions accréditives d'un montant correspondant à 50 % des FEC auxquels elle a renoncé à l'égard de ces actions. Cette réduction du capital versé viendra réduire le montant qui pourrait autrement être rendu aux souscripteurs à titre de retour de capital suite à un rachat des actions. Si la société achète ou rachète les actions pour un montant en excédent de son capital versé aux fins de l'impôt, l'excédent sera réputé être un dividende.

Disposition d'actions

La disposition (autrement que par rachat ou annulation) d'une action qui est une immobilisation donnera lieu, en général, à un gain (ou à une perte) en capital égal au montant de l'excédent (ou de l'insuffisance) du produit de la disposition de l'action, déduction faite de tout coût de disposition, sur le prix de base rajusté de l'action pour son porteur.

À cette fin, le prix de base rajusté, pour l'acquéreur, d'une action sera déterminé en faisant la moyenne du prix de base rajusté de cette action et du prix de base rajusté de toutes les actions détenues à ce moment par l'acquéreur.

Lors de la disposition par le souscripteur d'un bon de souscription qui est une immobilisation pour le souscripteur, un gain en capital, représentant l'excédent du produit de disposition sur le prix de base rajusté du bon de souscription, sera réalisé.

La partie des gains (pertes) en capital qui est comprise dans les gains en capital imposables (les pertes en capital déductibles) est égal aux trois quarts de ce gain ou de cette perte.

Exemption de l'impôt sur le gain en capital

Le 22 février 1994, le budget fédéral a aboli l'exonération pour gain en capital à l'égard des biens acquis après le 22 février 1994. Par conséquent, tout gain réalisé lors de la disposition d'actions offertes aux termes des présentes ne donnerait pas droit à l'exonération pour gain en capital.

La Loi québécoise prévoit un mécanisme temporaire en vue d'exonérer l'imposition du gain en capital réputé réalisé lors de la vente d'actions accréditives. Cette exonération est accordée par le biais de la création d'un compte spécial comprenant les trois quarts des FEC engagés au Québec donnant droit à la DAQ auxquels une corporation a renoncé en faveur de l'actionnaire. Lors de la vente d'actions accréditives, le contribuable pourra réduire le gain en capital imposable réputé qui s'y rapporte d'un montant égal au moindre de ce gain en capital imposable et du solde du compte. Tout montant du compte ainsi utilisé réduira le solde du compte, alors que toute nouvelle déduction de FEC engagés au Québec l'augmentera. De plus, la partie du gain en capital représentée par l'augmentation de valeur de l'action accréditive sur son coût réel continue d'être imposable et les montants accumulés dans le compte ne pourront réduire ce gain.

Cette mesure s'applique à l'égard d'actions accréditives acquises avant le 1^{er} janvier 2001 et à l'égard de dépenses auxquelles une corporation a renoncé à l'égard de ses actions au plus tard le 31 décembre 2000, sous réserve de la période de 12 mois prévue par le régime fiscal.

Impôt minimum applicable aux particuliers

La Loi fédérale prévoit un impôt minimum de remplacement à l'intention des particuliers et de certaines fiducies et successions. Cet impôt minimum sera calculé sur le revenu imposable modifié excédant 40 000 \$. Lorsque l'impôt sur le revenu sera inférieur à celui calculé selon l'impôt minimum, le contribuable devra payer un impôt minimum représentant la différence. Il pourra cependant récupérer sur les sept prochaines années l'impôt supplémentaire payé. Le revenu imposable modifié est défini comme étant le revenu imposable du contribuable plus divers montants, y compris la partie non imposable de tout gain en capital, les déductions relatives à certains investissements dans des abris fiscaux (y compris les déductions relatives aux FEC), et les contributions à un régime enregistré d'épargne-retraite et à un régime enregistré de pension. Par ailleurs, la déduction concernant l'exonération du gain en capital sera admissible dans le calcul du revenu imposable modifié. Le taux d'impôt minimum fédéral est de 17 % avant les surtaxes et l'abattement du Québec.

Dans son discours du budget prononcé le 24 février 1998, le ministère des Finances du Canada a annoncé que, pour les années d'imposition 1998 et suivantes, il sera permis à un particulier de déduire, dans le calcul de son revenu imposable modifié pour l'année, des montants versés à un régime de pension agréé ou à un régime enregistré d'épargne-retraite, dans la mesure où ils sont déductibles dans le calcul de son revenu pour l'année. Dans son discours du budget prononcé le 31 mars 1998, le ministère des Finances du Québec a annoncé que la législation québécoise sera harmonisée en conséquence.

La Loi québécoise est généralement harmonisée avec la législation fédérale relative à l'impôt minimum de remplacement en tenant compte par ailleurs des aspects fiscaux particuliers au Québec. Entre autres, le taux de l'impôt minimum au Québec est de 23 % pour les années d'imposition 1998 et subséquentes. L'exemption de base du revenu imposable pour les fins de l'impôt minimum pour les années d'imposition 1997 et subséquentes est de 25 000 \$ en vertu de la Loi québécoise.

Cependant, le ministère des Finances du Québec a annoncé le 17 septembre 1998 qu'un particulier qui, pour une année, aura bénéficié de la déduction additionnelle de 25 % ou de la déduction additionnelle de 75 % à l'égard de FEC engagés au Québec, pourra déduire le montant de ces déductions dans le calcul de son revenu imposable modifié, pour cette année, pour l'application de l'impôt minimum de remplacement. Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 1998.

Intérêts débiteurs sur les fonds empruntés pour acquérir des actions accréditives

Les intérêts débiteurs engagés par les souscripteurs sur les fonds empruntés pour faire l'acquisition d'actions accréditives pourront être déductibles dans l'année où ils sont payés ou payables, selon la

méthode utilisée pour déclarer leurs revenus, à la condition que les souscripteurs détiennent leurs actions acquises avec les fonds empruntés pour toute période durant laquelle les intérêts courent, aient acquis les actions accréditatives aux fins d'en tirer un revenu et aient une expectative raisonnable d'obtenir un tel revenu. De plus, l'intérêt sur les fonds empruntés aux fins de tirer un revenu des actions accréditatives peut, dans certaines circonstances, demeurer déductible même suite à la disposition des actions par le souscripteur.

Acomptes provisionnels de l'impôt sur le revenu et retenues à la source

Les souscripteurs qui sont des salariés et dont le revenu d'emploi doit faire l'objet d'une retenue d'impôt à la source peuvent demander à leur bureau de district de Revenu Canada et, pour les résidents du Québec, du ministère du Revenu du Québec, de donner à leur employeur l'autorisation de diminuer le montant devant être retenu à la source. Les autorités fiscales ont toutefois discrétion pour accorder ou refuser cette autorisation.

Les souscripteurs devant verser des acomptes provisionnels relativement à leur impôt sur le revenu peuvent prendre en considération leur part de FEC, de la DAQ de 25 % et de la DSQ de 50 % du Québec pour établir leur remise d'acomptes provisionnels. Selon la situation de chacun et de son revenu de l'année courante, ceci pourra avoir pour effet de réduire les acomptes provisionnels.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la société sont KPMG, s.r.l., comptables agréés, ayant une place d'affaires au 155, avenue Dallaire, Rouyn-Noranda (Québec).

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la société est Compagnie Montréal Trust, ayant une place d'affaires au 1800, avenue McGill College, 7^e étage, Montréal (Québec).

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants en vigueur conclus par la société au cours des deux dernières années et qui sont pertinents au présent placement sont les suivants :

1. Convention de placement pour compte, dont il est fait mention à la rubrique *Mode de placement*.
2. Convention de bons de souscription, dont il est fait mention à la rubrique *Détails de l'offre*.
3. Convention de dépôt, dont il est fait mention à la rubrique *Mode de placement*.

Des exemplaires des contrats susmentionnés ainsi que des rapports géologiques à l'égard des propriétés O'Brien, Lac Gignac et Massicotte pourront être consultés durant les heures normales d'affaires au principal établissement de la société, au 100, avenue du Lac, Rouyn-Noranda (Québec).

LITIGES

Un litige concernant la déductibilité de certaines dépenses ayant été encourues dans le cadre d'un programme d'exploration effectué par la société en 1987 sur la propriété Duquesne a fait l'objet d'un procès devant la Cour canadienne de l'impôt. Revenu Canada a considéré notamment que le coût d'acquisition de certains biens ayant servi au programme d'exploration ne pouvait se qualifier à titre de frais d'exploration. En 1991, tous les investisseurs ayant souscrit des actions accréditatives ont été cotisés

de nouveau pour l'année 1987. Revenu Canada a refusé la déduction de leur quote-part des dépenses considérées non admissibles ainsi que leur quote-part de la déduction pour exploration minière. Bien que la société n'ait fait l'objet d'aucune cotisation et ne soit pas une partie au litige, elle a accepté de prendre le fait et cause des investisseurs.

Le 28 août 1997, la Cour canadienne de l'impôt a fait droit aux prétentions de la société en concluant que le coût d'achat d'équipement acquis pour effectuer des travaux d'exploration constituait des frais d'exploration au Canada. Revenu Canada a décidé de porter cette affaire en appel et l'audition devrait se tenir en 1999.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'existe aucun autre fait important susceptible d'affecter la valeur ou les cours des actions qui n'est pas mentionné dans le présent prospectus.

DROITS STATUTAIRES

La Loi sur les valeurs mobilières du Québec confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus ou de toute modification de celui-ci. Cette loi permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS AUX ADMINISTRATEURS

Nous avons vérifié les bilans consolidés de Ressources minières Radisson inc. aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1996 et les états consolidés des frais d'exploration reportés, des résultats et déficit et de l'évolution de la situation financière de l'exercice de 12 mois terminé le 31 décembre 1997, de l'exercice de 12 mois terminé le 31 décembre 1996, de l'exercice de 12 mois terminé le 31 décembre 1995, de l'exercice de 4 mois terminé le 31 décembre 1994 et de l'exercice de 12 mois terminé le 31 août 1994.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la société aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1996 ainsi que les états consolidés des frais d'exploration reportés, des résultats et déficit et de l'évolution de la situation financière de l'exercice de 12 mois terminé le 31 décembre 1997, de l'exercice de 12 mois terminé le 31 décembre 1996, de l'exercice de 12 mois terminé le 31 décembre 1995, de l'exercice de 4 mois terminé le 31 décembre 1994 et de l'exercice de 12 mois terminé le 31 août 1994 selon les principes comptables généralement reconnus.

(signé) KPMG s.r.l.

Comptables agréés

Rouyn-Noranda, Canada

Le 30 janvier 1998

(le 30 octobre 1998 pour les notes 9 et 15)

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

Bilan consolidé

	30 juin 1998 (non vérifié)	31 décembre 1997	31 décembre 1996
--	----------------------------------	---------------------	---------------------

Actif

Actif à court terme :

Fonds de souscription	166 880 \$	1 223 928 \$	834 000 \$
Débiteurs	66 359	140 956	30 545
Impôts miniers	5 177	5 177	20 618
Frais imputables au prochain exercice	-	3 034	3 658
	238 416	1 373 095	888 821

Immobilisations (note 2) 12 195 16 786 38 755

Propriétés minières (note 3) 5 167 266 5 154 266 5 073 266

Frais d'exploration reportés (note 4) 14 801 127 14 206 870 13 475 935

Frais d'émission reportés 21 071 - -

20 240 075 \$ 20 751 017 \$ 19 476 777 \$

Passif et avoir des actionnaires

Passif à court terme :

Découvert bancaire	- \$	- \$	55 271 \$
Créditeurs et frais courus	158 950	438 916	428 907
Versements sur la dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 5)	3 358 302	74 280	35 486
	3 517 252	513 196	519 664

Dette à long terme (note 5) 4 188 3 307 453 3 359 733

Impôts miniers reportés 538 009 538 009 536 649

4 059 449 4 358 658 4 416 046

Avoir des actionnaires :

Débeture convertible (note 6)	189 435	189 435	189 435
Capital-actions (note 7)	22 610 398	22 578 677	20 319 402
Surplus d'apport	350 000	350 000	350 000
Déficit	(6 969 207)	(6 725 753)	(5 798 106)
	16 180 626	16 392 359	15 060 731

Engagements (note 8)

Événements postérieurs à la date
du bilan (note 9)

20 240 075 \$ 20 751 017 \$ 19 476 777 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du Conseil :

_____, administrateur

_____, administrateur

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

État consolidé des frais d'exploration reportés

	6 mois 30 juin 1998 (non vérifié)	6 mois 30 juin 1997 (non vérifié)	12 mois 31 décembre 1997	12 mois 31 décembre 1996	12 mois 31 décembre 1995	4 mois 31 décembre 1994	12 mois 31 août 1994
Frais d'exploration :							
Experts-conseils et sous-traitants	415 384 \$	103 224 \$	734 895 \$	1 308 451 \$	602 233 \$	83 635 \$	478 773 \$
Salaires et avantages sociaux	132 225	71 968	121 905	366 501	116 097	49 660	130 794
Voyages et déplacements	7 169	1 637	4 298	20 532	35 464	594	34 421
Location d'équipements	15 492	16 587	30 127	60 911	38 697	1 503	4 948
Fournitures d'exploration	8 320	2 102	14 891	51 722	11 210	1 137	9 979
Amortissement des immobilisations	-	-	-	-	3 427	11 873	46 358
Frais généraux d'exploration	19 012	19 128	17 342	51 500	13 878	633	12 977
	597 602	214 646	923 458	1 859 617	821 006	149 035	718 250
Revenus :							
Ventes de fournitures minières	-	-	-	-	-	850	52 174
Autres :							
Produits reçus pour les avantages fiscaux afférents à des émissions d'actions	-	18 778	85 689	150 101	40 488	6 643	142 500
Subvention - métallurgie	3 345	-	-	12 600	-	-	-
Radiation de frais d'exploration reportés	-	-	106 834	347 998	-	-	36 165
Revenus - autres	-	-	-	-	1 369	-	-
	3 345	18 778	192 523	510 699	41 857	6 643	178 665
Augmentation des frais d'exploration reportés	594 257	195 868	730 935	1 348 918	779 149	141 542	487 411
Solde au début	14 206 870	13 475 935	13 475 935	12 127 017	11 347 868	11 206 326	10 718 915
Solde à la fin	14 801 127 \$	13 671 803 \$	14 206 870 \$	13 475 935 \$	12 127 017 \$	11 347 868 \$	11 206 326 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

État consolidé des résultats et déficit

	6 mois 30 juin 1998 (non vérifié)	6 mois 30 juin 1997 (non vérifié)	12 mois 31 décembre 1997	12 mois 31 décembre 1996	12 mois 31 décembre 1995	4 mois 31 décembre 1994	12 mois 31 août 1994
Revenus :							
Gestion	- \$	- \$	- \$	- \$	52 132 \$	14 940 \$	20 936 \$
Intérêts et autres	7 751	50	1 301	7 131	1 912	4 365	6 917
	7 751	50	1 301	7 131	54 044	19 305	27 853
Frais d'administration :							
Salaires et avantages sociaux	60 100	68 504	112 472	139 817	161 500	62 504	142 452
Honoraires professionnels	13 500	31 457	135 305	179 395	113 591	79 564	115 069
Voyages et déplacements	5 215	8 546	17 773	43 329	24 703	23 867	57 621
Informations aux actionnaires	55 606	60 847	104 011	64 329	57 011	26 336	38 998
Inscriptions et frais de registrariat	21 820	19 600	44 271	22 250	18 332	6 433	18 333
Loyer et frais d'occupation	16 876	14 579	31 429	19 983	18 266	8 456	19 160
Papeterie et dépenses de bureau	21 602	37 354	61 609	56 723	37 774	13 066	25 496
Assurances, taxes et licences	17 436	17 662	39 819	27 537	37 688	13 719	36 056
Intérêts et frais bancaires	23 366	34 058	33 640	8 410	19 181	3 199	5 396
Frais généraux d'administration	11 661	7 982	13 062	17 907	12 704	16 364	16 898
Amortissement des immobilisations	5 554	12 054	24 247	25 359	23 206	2 821	5 918
Perte (gain) sur dispositions d'immobilisations	(17 281)	-	-	(11 620)	(43 800)	(2 000)	10 555
Abandon de propriétés minières	-	-	72 500	16 721	2 500	-	10 581
Radiation de frais d'exploration reportés	-	-	106 834	347 998	19	-	36 165
Frais d'évaluation de projets et de recherche de financement	-	-	100 476	133 981	-	-	-
Gain sur disposition de placement	-	-	-	(23 665)	-	-	-
Gain sur conversion de devises	-	-	-	-	(1 438)	(373)	(6 117)
Radiation de frais d'émission reportés	-	-	-	22 336	-	-	-
	235 455	312 643	897 448	1 090 790	481 237	253 956	532 581
Perte avant participation minoritaire	227 704	312 593	896 147	1 083 659	427 193	234 651	504 728
Participation minoritaire	-	-	-	-	-	-	24 072
Perte nette	227 704	312 593	896 147	1 083 659	427 193	234 651	480 656
Déficit au début	6 725 753	5 798 106	5 798 106	4 698 697	4 271 504	4 036 853	3 556 197
Intérêts sur la composante capitaux propres de débenture convertible	15 750	15 750	31 500	15 750	-	-	-
Déficit à la fin	6 969 207 \$	6 126 449 \$	6 725 753 \$	5 798 106 \$	4 698 697 \$	4 271 504 \$	4 036 853 \$
Perte nette par action	0,01 \$	0,01 \$	0,07 \$	0,10 \$	0,05 \$	0,03 \$	0,06 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

État consolidé de l'évolution de la situation financière

	6 mois 30 juin 1998 (non vérifié)	6 mois 30 juin 1997 (non vérifié)	12 mois 31 décembre 1997	12 mois 31 décembre 1996	12 mois 31 décembre 1995	4 mois 31 décembre 1994	12 mois 31 août 1994
Provenance (affectation) des liquidités :							
Exploitation :							
Perte nette	(227 704)\$	(312 593)\$	(896 147)\$	(1 083 659)\$	(427 193)\$	(234 651)\$	(480 656)\$
Postes ne comportant aucun mouvement de liquidités :							
Amortissement des immobilisations	5 554	12 054	24 247	25 359	23 206	2 821	5 918
Perte (gain) sur dispositions d'immobili- sations	(17 281)	-	-	(11 620)	(43 800)	(2 000)	10 555
Abandon de propriétés minières	-	-	72 500	16 721	2 500	-	10 581
Radiation de frais d'exploration reportés	-	-	106 834	347 998	19	-	36 165
Gain sur disposition de placement	-	-	-	(23 665)	-	-	-
Radiation de frais d'émission reportés	-	-	-	22 336	-	-	-
Participation mino- ritaire	-	-	-	-	-	-	(24 072)
Variation nette des postes du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités	(202 335)	(227 484)	(82 977)	214 666	(35 027)	169 711	222 700
	(441 766)	(528 023)	(775 543)	(491 864)	(480 295)	(64 119)	(218 809)
Investissement :							
Acquisitions de propriétés minières	(13 000)	(153 500)	(153 500)	(96 000)	(79 500)	-	(3 625)
Disposition de propriétés minières	-	-	-	34 944	-	-	-
Acquisitions d'immo- bilisations	(3 657)	(2 224)	(2 278)	(13 273)	(146 280)	(65 597)	(9 102)
Dispositions d'immo- bilisations	19 975	-	-	152 270	46 470	2 000	-
Augmentation des frais d'explo- ration reportés	(594 257)	(214 646)	(923 458)	(1 847 017)	(816 229)	(136 312)	(619 718)
Disposition de placement	-	-	-	23 665	-	-	-
	(590 939)	(370 370)	(1 079 236)	(1 745 411)	(995 539)	(199 909)	(632 445)
Montants à reporter	(1 032 705)	(898 393)	(1 854 779)	(2 237 275)	(1 475 834)	(264 028)	(851 254)

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

État consolidé de l'évolution de la situation financière

	6 mois 30 juin 1998 (non vérifié)	6 mois 30 juin 1997 (non vérifié)	12 mois 31 décembre 1997	12 mois 31 décembre 1996	12 mois 31 décembre 1995	4 mois 31 décembre 1994	12 mois 31 août 1994
Montants reportés	(1 032 705)\$	(898 393)\$	(1 854 779)\$	(2 237 275)\$	(1 475 834)\$	(264 028)\$	(851 254)\$
Financement :							
Souscriptions à recevoir	-	-	-	-	80 000	27 000	(27 000)
Frais d'émission reportés	(21 071)	(75 579)	-	-	(187 509)	-	-
Engagements envers les souscripteurs	-	-	-	-	1 309 400	-	-
Emprunt	-	-	-	-	29 675	36 100	-
Remboursement de la dette à long terme	(19 243)	(6 649)	(13 486)	(37 087)	(27 029)	(460)	(30 000)
Capital-actions à émettre	-	-	95 000	849 750	490 600	577 000	780 000
Émission d'actions	31 721	270 117	2 541 866	1 108 400	431 000	24 833	150 000
Frais relatifs à l'émission d'actions	-	(7 044)	(291 902)	(200 498)	(61 324)	(7 005)	(19 908)
Émission de débenture convertible	-	-	-	225 000	-	-	-
Frais d'émission de débenture convertible	-	-	-	(35 565)	-	-	-
Participation minoritaire	-	-	-	-	-	-	24 072
	(8 593)	180 845	2 331 478	1 910 000	2 064 813	657 468	877 164
Distribution aux actionnaires :							
Intérêts sur la compo- sante capitaux propres de la débenture convertible	(15 750)	(15 750)	(31 500)	(15 750)	-	-	-
Augmentation (diminution) des liquidités	(1 057 048)	(733 298)	445 199	(343 025)	588 979	393 440	25 910
Liquidités au début	1 223 928	778 729	778 729	1 121 754	532 775	139 335	113 425
Liquidités à la fin (note 10)	166 880 \$	45 431 \$	1 223 928 \$	778 729 \$	1 121 754 \$	532 775 \$	139 335 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 décembre 1997

La Société, constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Canada, procède à l'exploration de propriétés minières et elle n'a pas encore déterminé si ces propriétés contiennent des réserves de minerai économiquement récupérables.

La direction révisé périodiquement sa décision de maintenir son portefeuille de propriétés.

La récupération des montants indiqués au titre des propriétés minières et des frais d'exploration reportés connexes dépend de la découverte de réserves économiquement récupérables, de la capacité de la Société d'obtenir le financement nécessaire pour mener à terme la mise en valeur, et de la production rentable future ou du produit de la cession de tels biens.

1. Principales pratiques comptables :

a) Présentation des états financiers consolidés :

Les états financiers consolidés sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

b) Principes de consolidation :

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de sa filiale, Mines d'Or Duquesne Gold Mines inc. (incluant Radisson Centrafrique S.A. en 1996)

c) Fonds de souscription :

Les fonds de souscription comprennent des montants d'encaisse, des placements temporaires ainsi que des montants à recevoir du courtier résultant d'une émission d'actions accréditives.

d) Immobilisations :

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement constant basée sur la vie utile anticipée.

e) Propriétés minières et frais d'exploration reportés :

Les propriétés minières sont comptabilisées au coût. Les frais d'exploration et de mise en valeur sont reportés. Au moment où une décision d'aller en exploitation est prise, les coûts relatifs à ce gisement, inscrits aux propriétés minières et aux frais d'exploration reportés, sont virés aux immobilisations; ils sont alors amortis selon la méthode de l'amortissement proportionnel à l'utilisation sur la durée estimative de la mine. Par contre, à l'abandon d'un projet, les coûts correspondants sont imputés aux résultats.

f) Impôts miniers reportés :

Les impôts miniers reportés résultent des écarts touchant la reconnaissance d'opérations du point de vue comptable durant des périodes autres que celles durant lesquelles elles sont reconnues pour fins d'impôts.

g) Perte nette par action :

La perte nette par action est calculée en utilisant la moyenne pondérée des actions en circulation durant l'exercice. Les chiffres comparatifs de la perte nette par action ont été recalculés pour refléter le regroupement des actions sur une base de 4 pour 1 (note 7a).

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1997

1. Principales pratiques comptables (suite) :

h) Actions accréditives :

Les actions catégorie A émises suite à un financement par actions accréditives sont comptabilisées à leur valeur marchande au moment de la signature de l'entente de financement. La partie du produit de l'émission représentant la valeur des avantages fiscaux qui reviennent aux souscripteurs est comptabilisée en diminution des frais d'exploration reportés.

2. Immobilisations :

30 juin 1998 (non vérifié)			
	Prix coûtant	Amortissement cumulé	Valeur comp- table nette
Mobilier et équipements	132 294 \$	120 099 \$	12 195 \$
Matériel roulant	1 665	1 665	-
	133 959 \$	121 764 \$	12 195 \$
31 décembre 1997			
	Prix coûtant	Amortissement cumulé	Valeur comp- table nette
Mobilier et équipements	128 404 \$	114 312 \$	14 092 \$
Matériel roulant	43 234	40 540	2 694
	171 638 \$	154 852 \$	16 786 \$
31 décembre 1996			
	Prix coûtant	Amortissement cumulé	Valeur comp- table nette
Mobilier et équipements	221 400 \$	196 116 \$	25 284 \$
Matériel roulant	43 234	29 763	13 471
	264 634 \$	225 879 \$	38 755 \$

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1997

3. Propriétés minières :

	30 juin 1998 (non vérifié)	31 décembre 1997	31 décembre 1996
Duquesne, Destor	4 625 314 \$	4 625 314 \$	4 625 314 \$
O'Brien	156 000	143 000	103 000
Joutel	-	-	72 500
Trécesson	109 765	109 765	109 765
Estrées-Estrades	23 400	23 400	23 400
Disson	90 575	90 575	90 575
Massicotte	20 350	20 350	20 350
Chazel	113 500	113 500	-
Autres	28 362	28 362	28 362
	5 167 266 \$	5 154 266 \$	5 073 266 \$

4. Frais d'exploration reportés :

Propriétés minières	Solde au 31 décembre 1997	Frais d'exploration	Autres	Solde au 30 juin 1998 (non vérifié)
Canada				
Duquesne	8 345 721 \$	1 211 \$	- \$	8 346 932 \$
Lépine	309 345	-	-	309 345
O'Brien	2 051 781	247 124	(3 345)	2 295 560
Massicotte	568 383	4 540	-	572 923
Lac Gignac	629 220	341 418	-	970 638
Douay	988 351	-	-	988 351
Trécesson	743 700	-	-	743 700
Estrées-Estrades	196 473	-	-	196 473
Disson	193 623	-	-	193 623
Dasserat	82 876	-	-	82 876
Cavelier	87 579	-	-	87 579
Chazel	-	275	-	275
Autres	9 818	3 034	-	12 852
	14 206 870 \$	597 602 \$	(3 345)\$	14 801 127 \$

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1997

4. Frais d'exploration reportés (suite) :

Propriétés minières	Solde au 31 décembre 1996	Frais d'exploration	Autres	Solde au 31 décembre 1997
Canada				
Duquesne	8 327 404 \$	18 317 \$	- \$	8 345 721 \$
Lépine	309 345	-	-	309 345
O'Brien	1 476 826	635 156	(60 201)	2 051 781
Massicotte	529 640	42 880	(4 137)	568 383
Lac Gignac	431 535	218 862	(21 177)	629 220
Douay	987 999	352	-	988 351
Trécesson	741 675	2 068	(43)	743 700
Estrées-Estrades	196 473	-	-	196 473
Disson	193 462	176	(15)	193 623
Dasserat	82 876	-	-	82 876
Cavelier	86 412	1 254	(87)	87 579
Joutel	102 470	669	(103 139)	-
Autres	9 818	3 724	(3 724)	9 818
	13 475 935 \$	923 458 \$	(192 523)\$	14 206 870 \$

Propriétés minières	Solde au 31 décembre 1995	Frais d'exploration	Autres	Solde au 31 décembre 1996
Canada				
Duquesne	8 310 860 \$	16 544 \$	- \$	8 327 404 \$
Lépine	309 044	330	(29)	309 345
O'Brien	444 198	1 136 806	(104 178)	1 476 826
Massicotte	288 750	265 749	(24 859)	529 640
Lac Gignac	144 121	310 177	(22 763)	431 535
Douay	987 336	726	(63)	987 999
Trécesson	741 273	440	(38)	741 675
Estrées-Estrades	196 111	396	(34)	196 473
Disson	192 297	1 276	(111)	193 462
Dasserat	82 474	440	(38)	82 876
Cavelier	85 017	1 523	(128)	86 412
Joutel	11 828	101 091	(10 449)	102 470
Autres	33 229	18 199	(41 610)	9 818
	11 826 538	1 853 697	(204 300)	13 475 935
République centrafricaine				
Lobaye	300 479	5 920	(306 399)	-
	12 127 017 \$	1 859 617 \$	(510 699)\$	13 475 935 \$

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1997

5. Dette à long terme :

	30 juin 1998 (non vérifié)	31 décembre 1997	31 décembre 1996
Effet à payer, sans intérêt, garanti par les actions de Mine d'Or Duquesne Gold Mines inc. (a)	3 352 020 \$	3 352 020 \$	3 352 020 \$
Emprunts, garantis par des immobilisations, taux préférentiel majoré de 1,75 %, échéant en 2000	10 470	29 713	43 199
	3 362 490	3 381 733	3 395 219
Versements échéant au cours du prochain exercice	3 358 302	74 280	35 486
	4 188 \$	3 307 453 \$	3 359 733 \$

(a) Les remboursements seront effectués selon les modalités suivantes :

- i) à raison de 30 \$ pour chaque once d'or extraite de la propriété Duquesne;
- ii) à raison de 10 % du produit net de tout financement de la Société ou de sa filiale, excluant les financements par actions accréditives;
- iii) un paiement comptant de 500 000 \$ au début de la mise en production commerciale de la propriété Duquesne;
- iv) à raison de 100 % des liquidités générées par la redevance de 2 % du revenu net d'usinage du minerai sur la propriété Duquesne, si tel devenait le cas, jusqu'à concurrence de 2 420 000 \$, et de 50 % de l'excédent de cette même redevance jusqu'au remboursement total de la dette;
- v) avec tout paiement comptant reçu par la Société ou sa filiale concernant la propriété Duquesne et provenant d'une tierce partie, autre que pour des travaux de développement et d'exploration jusqu'à concurrence de 1 920 000 \$ (2 420 000 \$ s'il y a production commerciale);
- vi) si aucune entente d'exploration n'est en cours avec une tierce partie sur la propriété Duquesne, un versement mensuel de 5 000 \$ devra être effectué avec possibilité de différer les paiements sur un terme de 12 mois.
- vii) La Société devra rembourser sa dette d'ici le 30 juin 1999, à défaut de quoi, elle devra retourner à ses créanciers, sur demande écrite de leur part, les titres miniers de la propriété Duquesne et les actions de Mines d'Or Duquesne Gold Mines inc. en paiement final de la dette.

Au 31 décembre 1997, les versements des 3 prochains exercices s'établissent comme suit : 1998, 74 280 \$; 1999, 3 306 406 \$ (voir note 5. vii)) et 2000, 1 047 \$.

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1997

6. Débenture convertible :

Débenture non garantie, convertible, portant intérêt à 14 % composé semestriellement, cet intérêt étant payable en actions catégorie A du capital social de la Société sur une base semestrielle, convertible en tout temps, au gré du porteur, à raison de 2,20 \$ par action catégorie A et échéant le 18 juillet 2001.

Étant donné que les dispositions régissant la débenture permettent à la Société de rembourser le porteur en actions catégorie A, la débenture figure dans l'avoir des actionnaires, déduction faite des frais d'émission s'élevant à 35 565 \$.

7. Capital-actions :

Autorisé :

Nombre illimité d'actions catégorie A, sans valeur nominale

Nombre illimité d'actions catégorie B, pouvant être émises en séries, dividende cumulatif ou non cumulatif au taux de base de la Banque du Canada au début de l'exercice majoré d'un pourcentage variant entre 1 et 5 %, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré de la Société au prix payé majoré de tout dividende déclaré sur ces actions mais non encore payé, sans valeur nominale.

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1997

7. Capital-actions (suite) :

	<u>30 juin 1998</u> (non vérifié)		<u>31 décembre 1997</u>		<u>31 décembre 1996</u>	
	Actions catégorie A (1)	Montant	Actions catégorie A (1)	Montant	Actions catégorie A (1)	Montant
À émettre :						
En espèces	-	- \$	22 040	14 219 \$	104 250	166 800 \$
Au titre de fonds engagés en travaux d'exploration	-	-	125 210	80 781	370 504	667 200
Au titre de paiement des intérêts sur débetures (note 6)	-	-	-	-	10 788	15 750
Frais d'émission	-	-	-	(9 500)	-	(98 103)
	-	-	147 250	85 500	485 542	751 647
Émis et payé :						
Solde au début	15 077 148	22 493 177	11 032 747	19 567 755	9 600 487	17 154 406
En espèces	22 040	14 219	1 209 584	1 019 165	332 672	670 000
Acquisition de propriétés minières	50 000	13 000	93 750	150 000	37 500	88 000
Au titre de fonds engagés en travaux d'exploration (2)	125 210	80 781	2 553 112	1 989 645	1 050 838	1 961 607
Suite à l'exercice d'options d'achat d'actions	-	-	124 834	99 867	11 250	20 400
Au titre de paiement des intérêts sur débetures (note 6)	10 160	15 750	63 121	47 250	-	-
Frais d'émission	-	(6 529)	-	(380 505)	-	(326 658)
Solde à la fin (3)	15 284 558	22 610 398	15 077 148	22 493 177	11 032 747	19 567 755
	15 284 558	22 610 398 \$	15 224 398	22 578 677 \$	11 518 289	20 319 402 \$

(1) Sur la base de la refonte, soit 4 actions pour 1.

(2) Net des avantages fiscaux de 85 689 \$ (au 31 décembre 1997).

(3) 37 500 actions catégorie A sont en mains tierces et elles ne peuvent être transférées, hypothéquées, nanties ou autrement aliénées sans le consentement de la Commission des valeurs mobilières du Québec et de la Bourse de Montréal.

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1997

7. Capital-actions (suite) :

a) Regroupement des actions catégorie A :

Le 10 octobre 1997, la Société a procédé à une refonte de son capital-actions émis et en circulation sur la base de quatre (4) actions pour une (1) action. Les actions se transigent sur la base de cette refonte depuis le 17 octobre 1997. Le nombre d'actions présenté ci-haut ainsi que la perte nette par action reflètent cette refonte, y compris pour les données comparatives.

b) Capital-actions à émettre :

Le 30 octobre 1997, la Société a convenu d'un prospectus par lequel elle engagerait jusqu'au 31 décembre 1998 des fonds en travaux d'exploration au Québec jusqu'à concurrence d'un montant de 1 488 915 \$, lequel a été pleinement souscrit au 31 décembre 1997. Aux fins de rencontrer ses obligations, la Société a émis 2 182 608 actions catégorie A et elle doit émettre 125 210 actions catégorie A supplémentaires aux souscripteurs. Au 30 juin 1998, toutes les actions ont été émises et des frais d'exploration s'élevant à 694 420 \$ (non vérifiés) ont été encourus.

Dans le cadre de ce même financement, soit le prospectus du 30 octobre 1997, la Société a reçu des montants totalisant 262 085 \$. Aux fins de rencontrer ses obligations, la Société a émis 384 192 actions catégorie A et elle doit émettre 22 040 actions catégorie A supplémentaires aux souscripteurs, lesquelles ont toutes été émises au 30 juin 1998 (non vérifié).

c) Options d'achat d'actions catégorie A :

Au cours de l'exercice 1997, la Société a consenti aux administrateurs, des options d'achat portant sur 531 250 actions catégorie A échéant en mars 2007 au prix de 1,72 \$ l'action.

Des options d'achat portant sur 1 146 208 actions catégorie A consenties aux administrateurs, dirigeants et employés permanents étaient en circulation au 31 décembre 1997, avec droit de levée au cours de périodes s'échelonnant jusqu'en mars 2007, à des prix variant de 0,80 \$ à 5,00 \$ l'action. Toutes ces options ont été annulées en janvier 1998.

Le 31 mars 1998, la Société a consenti aux administrateurs, dirigeants et employés, des options d'achat portant sur 870 000 actions catégorie A, échéant en mars 2008 et au prix de 0,27 \$ l'action (non vérifié).

d) Bons de souscription :

Ressources minières Radisson inc. a conclu une convention de souscription le 27 août 1997 avec La Société en commandite Sodémex I aux termes de laquelle Ressources minières Radisson inc. a émis 150 000 actions catégorie A pour une contrepartie de 150 000 \$ en espèces. Par cette émission d'actions, la Société a également émis 150 000 bons de souscription. Chaque bon permet à Sodémex I de souscrire à une action catégorie A de la Société à un prix de 1,30 \$ l'action jusqu'au 25 février 1999.

Ressources minières Radisson inc. a conclu une convention de souscription le 9 septembre 1997 avec La Société en commandite Sodémex II aux termes de laquelle Ressources minières Radisson inc. a émis 150 000 actions catégorie A pour une contrepartie de 150 000 \$ en espèces. Par cette émission, la Société a également émis 150 000 bons de souscription. Chaque bon permet à Sodémex II de souscrire à une action catégorie A de la Société à un prix de 1,30 \$ l'action jusqu'au 25 février 1999.

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1997

7. Capital-actions (suite) :

d) Bons de souscription (suite) :

En vertu d'une convention de souscription signée le 14 novembre 1997 avec le Fonds régional de Solidarité Abitibi-Témiscamingue, la Société a émis 230 770 actions catégorie A pour une contrepartie de 150 000 \$ en espèces. Par cette émission, la Société a également émis 115 385 bons de souscription. Chaque bon permet à son détenteur de souscrire à une action de la Société à un prix de 0,85 \$ l'action jusqu'au 14 mai 1999.

Finalement, dans le cadre d'un prospectus émis le 30 octobre 1997, la Société a émis 2 566 800 actions catégorie A en contrepartie de 1 656 000 \$. Par cette émission, la Société a également émis 1 283 400 bons de souscription. Chaque bon permet au détenteur de souscrire à une action catégorie A de Ressources minières Radisson inc. à un prix de 0,85 \$ jusqu'au 30 avril 1999. Ces bons se transigent à la Bourse de Montréal depuis le 6 février 1998.

8. Engagements :

a) *Propriété Massicotte :*

Conformément à une entente signée entre la Société et CS Resources Limited en date du 29 avril 1986 et amendée le 30 juillet 1992 et, suite à la non participation du partenaire aux deux derniers programmes d'explorations, ce dernier voit son intérêt réduit à 41 % (39,4 % au 30 juin 1998 (non vérifié)) et la Société détient 59 % (60,6 % au 30 juin 1998 (non vérifié)).

Le financement des travaux subséquents doit se faire au prorata des intérêts respectifs, ou à défaut, l'intérêt indivis de la partie non participante sera dilué. Si l'intérêt d'un participant est dilué à 10 %, cet intérêt sera alors transféré à l'autre partie en considération d'une redevance de 1 % du revenu net (tel que défini à l'entente) provenant de l'usinage du minerai de ces titres miniers.

Dans l'éventualité où un des partenaires ne contribue pas dans deux programmes annuels consécutifs totalisant au moins 750 000 \$, son refus de contribuer à tout autre programme supplémentaire entraînera automatiquement une transformation de son intérêt en une redevance de 1 % du revenu net provenant de l'usinage du minerai de cette propriété.

b) *Propriété Cavelier :*

Conformément à une entente en date du 24 juillet 1989, Mines Agnico-Eagle limitée avait acquis un intérêt indivis de 50 % dans des titres miniers d'exploration détenus par la Société dans le canton Cavelier de la province de Québec.

Suite à l'exécution de travaux en 1994 par la Société, les intérêts indivis sont de 60 % pour la Société et 40 % pour Mines Agnico-Eagle limitée.

Le financement des travaux subséquents doit se faire au prorata des intérêts respectifs, ou à défaut, l'intérêt indivis de la partie non participante sera dilué. Si l'intérêt de l'une ou l'autre des parties est dilué à 20 %, cet intérêt sera alors transféré à l'autre partie en considération d'une redevance de 20 % du revenu net (tel que défini à l'entente) résultant de l'exploitation commerciale des titres concernés.

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1997

8. Engagements (suite) :

c) Propriétés Duquesne, Destor, Lépine et Reneault :

Le 15 décembre 1997, Santa Fe Canadian Mining Ltd. abandonnait son option après avoir investi 221 440 \$ en travaux d'exploration et après avoir payé 40 000 \$ en paiements comptants.

d) Propriété O'Brien :

Le 24 octobre 1994, une entente entre la Société et Breakwater Resources Ltd. entrait en vigueur. Ressources minières Radisson inc. détient une option d'acquérir un intérêt indivis de 50 % dans la propriété O'Brien située dans le canton Cadillac de la province de Québec.

L'entente prévoit que la Société devra investir en travaux d'exploration jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$ le ou avant le 28 février 1999, lui permettant d'acquérir un intérêt indivis de 50 % dans la propriété.

La Société devait également émettre des actions catégorie A totalisant 125 000 actions en faveur de Breakwater Resources Ltd. lesquelles ont été émises comme suit : 25 000 le 7 juin 1995, 25 000 le 26 février 1996, 25 000 le 28 février 1997 et 50 000 le 27 février 1998 (non vérifié).

Au 31 décembre 1997, la Société avait déjà investi 2 051 781 \$ en travaux d'exploration sur cette propriété (2 295 560 \$ au 30 juin 1998 (non vérifié)).

Une fois l'option levée, le financement des travaux subséquents se fera au prorata des intérêts respectifs ou, à défaut, l'intérêt indivis de la partie non participante sera dilué. Cependant, toute dilution d'intérêt à 10 % entraînera la perte de cet intérêt en contrepartie d'une redevance de 1 % des revenus nets d'affinage (tel que défini à l'entente) provenant de l'exploitation commerciale de cette propriété.

e) Contrats de location :

Au 30 juin 1998, les versements relatifs à un contrat de location-exploitation d'un immeuble, échéant le 31 mai 1999, totalisaient 17 208 \$ (non vérifié) et sont entièrement payables au cours de la période se terminant au 30 juin 1999. Une partie de cet immeuble est sous-loué jusqu'au 30 avril 1999. Le sous-locateur s'est engagé à verser un total de 5 004 \$ (non vérifié) au cours de l'exercice se terminant au 30 juin 1999.

Au 30 juin 1998, les versements relatifs à un contrat de location-exploitation d'un véhicule, échéant le 30 novembre 2001 totalisent 16 126 \$ et se répartissent comme suit : 1999 et 2000, 6 673 \$ et 2001, 2 780 \$.

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1997

9. Événements postérieurs à la date du bilan :

a) Appel public à l'épargne :

Le 30 octobre 1998, la Société a signé une convention de placement pour compte avec Whalen Béliveau & Associés inc. relativement au placement d'un minimum de 500 unités A et d'un maximum de 1 250 unités A et d'un maximum de 1 000 unités B à un prix de 1 000 \$ l'unité. Chaque unité A comprend 5 333 actions catégorie A dites accréditives et 1 333 actions catégorie A et chaque unité B comprend 6 666 actions catégorie A et 3 333 bons de souscription, chaque bon permettant de souscrire à une action au prix de 0,20 \$ en tout temps jusqu'au 28 avril 2000.

La Société utilisera le produit de souscription des actions accréditives comprises dans les unités A pour effectuer des travaux d'exploration sur les propriétés Lac Gignac et Massicotte. La Société utilisera des actions catégorie A comprises dans les unités A pour payer la rémunération du placeur pour compte et les frais d'émission, le solde étant affecté au fonds de roulement de la Société.

La Société entend utiliser le produit de souscription des unités B pour effectuer des travaux d'exploration sur la propriété O'Brien jusqu'à concurrence d'un montant de 715 000 \$ advenant la souscription de toutes les unités B, le solde sera affecté au paiement de la rémunération du placeur pour compte en ce qui a trait au placement des unités B et au fonds de roulement de la Société.

b) Placement privé :

Le 13 juillet 1998, la Société a émis à une entreprise privée 500 000 actions au prix de 0,20 \$, ces actions étant accompagnées de 250 000 bons de souscription permettant de souscrire à une action de la Société à 0,26 \$ jusqu'au 3 février 2000.

10. Liquidités :

	30 juin 1998 (non vérifié)	30 juin 1997 (non vérifié)	31 décembre 1997	31 décembre 1996
Fonds de souscription	166 880 \$	45 431 \$	1 223 928 \$	834 000
Découvert bancaire	-	-	-	(55 271)
	166 880 \$	45 431 \$	1 223 928 \$	778 729 \$

11. Rémunération des administrateurs et des dirigeants :

La rémunération versée aux membres de la haute direction se chiffre à 89 906 \$ (31 décembre 1996, 89 311 \$ et 30 juin 1998, 53 378 \$ (non vérifié)). Aucune autre rémunération de quelque nature que ce soit et aucun bénéfice ou avantage n'ont été versés aux administrateurs de la Société en cette qualité, à l'exception de l'octroi d'options d'achat d'actions.

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1997

12. Opérations entre apparentés :

Au cours de l'exercice, la Société a effectué des opérations avec une entreprise dont le principal actionnaire est le président du conseil d'administration de Ressources minières Radisson inc. Ces opérations représentent des services de gestion au montant de 37 889 \$ et qui est à payer au 31 décembre 1997.

La direction considère que ces opérations ont été conclues aux mêmes conditions que les opérations courantes avec des tiers non apparentés.

Aucune opération de ce type n'a été effectuée entre le 1er janvier 1998 et le 30 juin 1998 (non vérifié).

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997, la Société a consenti une avance de 16 800 \$ à un administrateur, sans intérêt et sans mode prévu de remboursement. Cette avance est incluse dans les débiteurs au 31 décembre 1997 et au 30 juin 1998 (non vérifié).

13. Instruments financiers :

Instruments financiers et gestion des risques :

Risque de crédit :

L'exposition de la Société au risque de crédit au 31 décembre 1997 est égale au montant présenté aux états financiers.

Juste valeur des instruments financiers :

La valeur comptable du fonds de souscription, des débiteurs et des créditeurs et frais courus se rapproche de leur juste valeur, ces instruments ayant une échéance à court terme.

La juste valeur des emprunts garantis équivaut à leur valeur comptable parce que le taux d'intérêt sur ces emprunts correspond au taux marginal d'emprunt de la Société.

14. Information sectorielle :

L'information sectorielle se détaille comme suit :

	6 mois 30 juin 1998 (non vérifié)	6 mois 30 juin 1997 (non vérifié)	12 mois 31 décembre 1997	12 mois 31 décembre 1996
<i>Frais d'exploration de l'exercice</i>				
Canada	597 602 \$	214 646 \$	923 458 \$	1 853 697 \$
République centrafricaine	-	-	-	5 920
	597 602 \$	214 646 \$	923 458 \$	1 859 617 \$
<i>Frais d'administration de l'exercice</i>				
Canada	235 455 \$	312 130 \$	897 448 \$	784 166 \$
République centrafricaine	-	513	-	306 624
	235 455 \$	312 643 \$	897 448 \$	1 090 790 \$

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1997

15. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000 :

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

ATTESTATIONS

Le 30 octobre 1998

Le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC.

(Signé) Guy Parent
Président

(Signé) Luc Simoneau
Trésorier

Au nom du conseil d'administration

(Signé) Jean-Marie Dupont
Administrateur

(Signé) Jean-Paul Langlois
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

WHALEN, BÉLIVEAU & ASSOCIÉS INC.

Par : (Signé) Pierre Colas